

**Préfecture des Bouches du Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Ville d'Aix-en-Provence**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA**

**RAPPORT  
du commissaire enquêteur**

**Enquête Publique  
N° E23000084/13  
relative aux Projets de Modifications  
n°1 et n°2 du  
PLAN de SAUVEGARDE et de MISE en VALEUR  
du Site Patrimonial Remarquable  
de la Ville d'Aix-en-Provence  
du 4 décembre 2023 au 18 décembre 2023**

Commissaire enquêteur : Joseph Receveur  
Décision du T.A.M. du 25 octobre 2023

# SOMMAIRE

## RAPPORT

### du commissaire enquêteur

<b>A) L'ENQUÊTE PUBLIQUE, généralités :</b> .....	3
<b>I – CADRE GENERAL du PROJET :</b> .....	3
Modifications du PSMV de la Ville d'Aix-en-Provence : .....	3
<b>II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :</b> .....	3
Rappel : .....	4
<b>III – CADRE JURIDIQUE de la PRESENTE ENQUÊTE :</b> .....	6
<b>IV – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :</b> .....	7
Contexte historique : .....	7
L'enquête publique unique : .....	7
<b>a) La modification n°1 concerne l'ancien couvent des Prêcheurs :</b> .....	7
Les délibérations : .....	8
<b>b) La modification n° 2 concerne la révision de l'Aménagement de La Place des Cardeurs :</b> .....	9
Les délibérations : .....	10
<b>V – LISTE de l'ENSEMBLE des PIECES présentes dans le Dossier :</b> .....	11
<b>B) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :</b> .....	12
<b>I – Désignation des commissaires enquêteurs :</b> .....	12
<b>II – Arrêté d'ouverture de l'enquête :</b> .....	12
<b>III – Documents et moyens mis à disposition du public :</b> .....	13
<b>IV – Au terme de l'enquête :</b> .....	14
<b>V – Réunion avec le Porteur des Projets :</b> .....	14

<b>VI – Visite des lieux :</b> .....	15
<b>VII – Vérifications, visites et tâches préalables à l’ouverture de l’enquête et en cours d’enquête :</b> .....	16
<b>VIII – Publicité de l’enquête et information du public :</b> .....	16
<b>IX – Avis des Personnes Publiques Associées :</b> .....	17
<b>C) DEROULEMENT de l’ENQUÊTE :</b> .....	18
<b>I – Durée de l’enquête :</b> .....	18
<b>II – Ouverture de l’enquête :</b> .....	18
Permanences : .....	19
<b>III – Participation du Public :</b> .....	19
<b>IV – Bilan des contributions du public :</b> .....	20
<b>Détail des contributions :</b> .....	21
<b>Projets de Modifications du PMSV n°1 et n°2 :</b> .....	21
- Madame CANUET : .....	21
- Association APADEM : .....	21
- Fédération des CIQ : .....	22
<b>Projet de Modification du PSMV n°1 - Couvent des Prêcheurs :</b> .....	23
<b>Thèmes évoqués par l’ensemble des pétitionnaires :</b> .....	24
<b>En conclusion de ce bilan des contributions :</b> .....	25
<b>V – Questions posées par le commissaire enquêteur</b>	
<b>à Mr François GONDRAN :</b> .....	26
<b>Réponse du Responsable des projets :</b> .....	26
<b>Analyse des réponses formulées par le responsable des Projets :</b> .....	29
- En ce qui concerne la Modification n°1 : .....	29
- En ce qui concerne la Modification n°2 : .....	29
<b>VI – Clôture de l’enquête publique :</b> .....	30
<b>Pièces jointes dans la partie annexe de ce rapport :</b> .....	30
<b>VII – Synthèse du déroulement de l’enquête publique :</b> .....	31
<b>CONCLUSION GENERALE :</b> .....	32
<b>Annexes :</b> .....	34

## **A) L'ENQUETE PUBLIQUE, généralités**

### **I – CADRE GENERAL DU PROJET :**

#### **Modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville d'Aix-en-Provence :**

#### **Supports juridiques :**

Il s'agit :

- de la loi n° 62-903 du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » qui crée les secteurs sauvegardés, ensembles urbains historiques ayant conservé leur caractère et leur unité architecturale, le plus souvent au centre des Villes, marquant ainsi une étape essentielle dans la protection du patrimoine, le passage de l'architecture à l'urbanisme patrimonial. Un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est établi dans chacun de ces quartiers, dont beaucoup sont en mauvais état. Les travaux conformes à ce plan sont assortis d'un avantage fiscal pour les particuliers.
- Auparavant, la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite Loi « LCAP », Loi relative à la Liberté de la Création à l'architecture et au Patrimoine avait visé à protéger et à garantir la liberté de création et à moderniser la protection du Patrimoine Culturel. De ce fait, les secteurs sauvegardés ont été intégrés aux « Sites Patrimoniaux Remarquables ».

### **II – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

#### **Article R.123-8-2 du Code de l'Environnement**

L'enquête publique, telle que définie par les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants et L.313-1-IV du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'assurer l'information et la participation du Public, ainsi que la prise en compte de intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Par l'intermédiaire du rapport établi par le Commissaire enquêteur, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur sont prises en considération par l'autorité concernée.

Dans le cas particulier d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) le résultat est approuvé par un arrêté du Préfet qui, auparavant, aura recueilli :

- Les avis,
- les délibérations,
- les rapports des différentes instances concernées,

Ont également été pris en compte :

- Les contributions formulées par le public auprès du commissaire enquêteur lors de la tenue des permanences au siège de l'enquête publique,
- les courriers électroniques,
- et les contributions écrites sur le Registre d'enquête publique ou jointes à celui-ci.

### **Rappel :**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence a été approuvé par **arrêté préfectoral en date du 27 juin 2012.**

Il recouvre le périmètre du Centre Historique d'Aix-en-Provence.

Ses objectifs sont :

- Préserver le patrimoine végétal, architectural et lutter contre l'installation de structures plus au moins autorisées qui dénaturent le patrimoine actuel,
- Protéger la centaine de monuments et sites classés présents au cœur des 69 hectares de la Cité du Roy René.

Madame Véronique Wood, architecte du patrimoine, a identifié 500 édifices majeurs ainsi qu'une dizaine de secteurs méritant une action de Sauvegarde, de réfection et de mise en valeur :

- L'ancien Couvent des Prêcheurs,
- La Place Albertas,
- Les abords du Palais de Justice,
- Le Cours Mirabeau,
- La Place des Cardeurs,
- Etc...

Ces projets identifiés à un règlement d'urbanisme sont en quelque sorte un Plan Local d'Urbanisme qui va s'imposer dans la mise en place plus générale du P.L.U.I. du Pays d'Aix-en-Provence.

Afin de mener à bien les objectifs retenus par l'actualisation du P.S.M.V. les promoteurs et partenaires des projets (Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Conseil de la Métropole, le Conseil Municipal de la Ville, la DRAC-PACA) ont bien pris en compte les réticences ou freins pouvant apparaître tout au long de cette vaste opération de reconquête et de sauvegarde du Patrimoine ; des actions parcellaires ont été définies et ont mis en place des incitations fiscales existantes et facilitantes.

Au vu des dégradations générées par le temps, l'évolution climatique, l'emprise humaine etc... des priorités se sont imposées :

- Pierres vieillissantes,
- Trame végétale en souffrance (champignon ravageur, etc...)
- Confort climatique à améliorer, particulièrement en été,
- Dérives de certains propriétaires d'Hôtels particuliers modifiant l'aspect de ces demeures,
- Parcs de voitures exagérés,
- Activités commerciales plus ou moins incontrôlées et anarchiques,
- Etc...

Historiquement, la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine Aixois a nécessité une longue période d'élaboration et des compétences nouvelles.

Par le passé, c'est la Ville qui avait compétence en matière d'urbanisme. Aujourd'hui, sous l'impulsion du Préfet de Région, c'est à la Métropole d'Aix-Marseille de prendre en charge ces problématiques.

Monsieur le Préfet a relevé quelques points à améliorer dans le Plan de Mise en Valeur actuel. Une troisième mouture de ce document va faire l'objet de sa mise à jour sous la houlette d'une élaboration conjointe Etat/Métropole.

Son règlement met en valeur quatre points essentiels pour mener à bien les projets :

- Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes,
- Des règles relatives à la conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours, jardins, etc...
- L'établissement d'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions du clos et du couvert.

Il est très important de noter que le P.S.M.V. veut également protéger les éléments d'architecture et de décoration situés à l'intérieur des immeubles, ce qui implique des compétences en la matière de la part des Services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur.

### III – CADRE JURIDIQUE de la PRESENTE ENQUETE :

- **Le maître d'ouvrage** (Article R.123-8-2 du Code de l'Environnement)  
Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône est le maître d'ouvrage des projets de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Patrimoniaux de la Ville d'Aix-en-Provence.  
Ces modifications sont menées sous sa responsabilité au titre des articles R.313-13 et R.313-16 du Code de l'Urbanisme.
- **La Personne Publique responsable des Projets de modification** est la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, située au 23, bd du Roi René – 13617 à Aix-en-Provence.
- **Le siège de l'enquête publique est :**  
Mairie d'Aix-en-Provence  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
3, rue Loubet  
13617 Aix-en-Provence
- **Les textes supports de la présente Enquête Publique :**  
(Article R.123-8-2 du Code de l'Environnement)  
Les deux modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Aix-en-Provence faisant l'objet de la présente enquête publique s'appuient sur les dispositions législatives suivantes :
  - Article L.313-1-IV du Code de l'Urbanisme
  - Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- **L'approbation par Arrêté Préfectoral du 27 juin 2012 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Aix-en-Provence.**

## IV – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

### **Contexte historique :**

#### **Rappel :**

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) est élaboré conjointement par l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité compétente en matière d'Urbanisme.

Cela implique que chaque décision ou action de la procédure d'élaboration fasse l'objet d'un accord entre les deux parties.

La Ville d'Aix-en-Provence, par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 a donné un avis favorable aux deux modifications (N°1 et N°2) proposées.

Les extraits du Registre des délibérations du Conseil Municipal N° DL.2023-354 et DL.2023-355 en font état.

#### **L'enquête publique unique :**

Deux modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence sont prises en compte par l'enquête publique en objet, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme.

Cependant, en raison de la mise en place de façon concomitante des modifications 1 et 2 du P.S.M.V. à venir sur la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, comme il en avait la possibilité, a décidé de faire procéder à une enquête publique unique afin d'élargir l'information et la participation du public à cette enquête (Article L.123-6 du Code de l'Environnement).

Ces deux modifications (N°1 et N°2) sont situées au sein du « Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence ». L'enquête unique permet donc une simplification du processus de connaissance et d'écoute des habitants de la Ville.

#### **a) La modification n° 1 concerne l'ancien couvent des Prêcheurs.**

A l'origine, la mise en valeur de ce site, engagée par Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône, envisageait un projet d'équipement muséographique, plus ou moins lié au patrimoine historique artistique du Peintre Pablo Picasso.

A ce jour, ce projet a évolué et accueillera l'installation du Ministère de la Justice pour en faire une Cour Juridictionnelle digne de la Région.



De nombreux échanges préalables avec l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (A.P.I.J.) ont permis d'établir un programme architectural en parfaite harmonie avec l'histoire du lieu, de son environnement et un respect du bâti historique plus conséquent.

Depuis sa fondation, en 1218, par des Dominicains, ce couvent a fait l'objet de très nombreuses transformations et adaptations.

En 2012, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence a été approuvé, ce qui a permis d'entreprendre de nombreuses études et recherches.

Dans le cadre de cette modification N° 1 du P.M.S.V. (Couvent des Prêcheurs) trois modifications et adaptations essentielles ont été proposées à la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence. Celle-ci les a adoptés à l'unanimité, ce qui a permis l'ouverture de la présente Enquête Publique :

- Cours Est et Nord-Est,
  - o Prescription de replantation d'arbres,
  - o Démolition de locaux techniques,
  - o Délimitation de la hauteur du bâti sur ces deux cours,
  
- Cours Est :
  - o Suppression du Stationnement de véhicules et remplacement par des espèces végétales qui mettront en valeur la façade Est du Monument Historique,
  
- Le Jardin du Cloître fera l'objet de replantations d'arbres.

### **Les délibérations :**

Par délibération n° URB005-4623/18CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétent en matière du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'Article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Locales depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, a rendu un **avis favorable** au lancement de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Aix-en-Provence.

Plus récemment, **l'objet de cette modification N°1 a évolué** sur l'initiative de Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône en permettant d'assurer une bonne intégration patrimoniale de tout projet d'équipement public autre que l'équipement muséographique prévu initialement au sein du Site des Prêcheurs.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a donné **un avis favorable** à l'évolution du projet par la Délibération N° URB014-13041/22/CM du 15 décembre 2022.

La Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence a également exprimé **un avis favorable** en date du 31 janvier 2023 sur le projet de modification N°1 sur la base de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a également exprimé **un avis favorable** à cette modification par délibération N°URBA6002614303/23/CM du 29 juin 2023 sur la base des articles L.313-1 et R.313-16 du Code de l'Urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont exprimé, le cas échéant, des avis sur ce projet de modification N°1 du P.S.M.V de la Ville d'Aix-en-Provence.

## **b) La modification n° 2 concerne la révision de l'Aménagement de la Place des Cardeurs**

Ce projet d'aménagement est ciblé sur la Place des Cardeurs, Partie Haute et partie basse.

Il vise à accompagner les aménagements futurs de cette place en protégeant les éléments patrimoniaux, les façades et les perspectives par les réalisations d'opérations suivantes :

- Identifier les trois séquences constituant un ensemble :
  - La Place des Fontetes, place ancienne,
  - Le Forum des Cardeurs, issu de la démolition de l'îlot,
  - La Place Haute, place destinée à la mise en valeur des façades de l'Hôtel de Ville.
- Mettre en valeur les éléments formant le confront bâti, ce qui améliorera la libre visibilité des façades et dégagera les Eléments Patrimoniaux,
- Rétablir l'axe de vue sur l'Hôtel de Ville et le Beffroi,
- Recréer des espaces de circulation piétonne,
- Organiser harmonieusement l'aménagement des terrasses commerciales.
- Renforcer et favoriser la présence végétale notamment en pleine terre et préserver la trame existante,

- Veiller à la bonne compatibilité des usagers entre les terrasses commerciales des Rez-de-chaussée et des logements aux étages,
- Unifier l'ensemble des matériaux et du mobilier urbain,
- Assurer une mise en lumière modérée,
- Aménager les trois séquences par un projet d'ensemble spécifique.

Tous ces projets, ces actions s'inscriront dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) de la place des Cardeurs.

Au cours des nombreux échanges ayant eu lieu entre les Membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables, le projet éventuel d'une implantation de « HALLE » a été évoqué.

**Ladite commission approuve à l'unanimité le Projet de la Modification N° 2 du P.M.S.V.**

### **Les délibérations :**

Les responsabilités retenues et les textes réglementaires utilisés sont identiques à celles et ceux de la Modification N° 1.

La caractéristique la plus importante de cette modification N°2 consiste en une meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le Centre Historique d'Aix-en-Provence, dans le cas présent la Place des Cardeurs.

Suite à l'application antérieure du P.S.M.V. d'Aix-en-Provence, il apparaît opportun à ce jour d'envisager des évolutions de certaines dispositions réglementaires et de viser une Opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) dans le cadre de cette Modification N°2, ce qui devra se traduire par une meilleure intégration patrimoniale de cette place.

Les délibérations, avis exprimés, consultations et dispositions positives suivantes ont confirmé la prise en compte de cette modification N°2.

- Délibération favorable du Conseil de la Métropole Aix-Marseille N° URB005-5503/19/CM du 28 février 2019,
- Avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux d'Aix-en-Provence Article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, en date du 31 janvier 2023,
- Avis favorable du Conseil de la Métropole Aix-Marseille N° URBA-003-14303/23/CM en date du 29 juin 2023 sur la base des articles L.313-1 et R.313-16 du Code de l'Urbanisme,
- Les Personnes Publiques Associées ont également été consultées.

## **V – LISTE de l'ENSEMBLE des PIECES présentes dans le Dossier et mises à disposition du Public (Modifications N°1 et N°2) :**

Le dossier se compose des documents suivants :

- Un sommaire général,
- Un rapport de présentation accompagné d'annexes,
- Un règlement écrit,
- Des décisions de la MRAE au cas par cas pour les Modifications N° 1 et N° 2,
- Des documents graphiques modifiés pour la Modification N° 2,
- Des planches réglementaires couvrant le secteur sauvegardé,
- Le repérage des quartiers et ilots,
- Le repérage des ilots,
- Les orientations d'aménagement,
- Le cahier de recommandations,
- La note de présentation pour la modification N° 1,
- La note de présentation pour la modification N°2,
- L'avis du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence pour la modification N° 1,
- L'avis du Conseil Municipal d'Aix-en-Provence pour la modification N° 2,
- Le Procès-verbal de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Aix-en-Provence traitant des Modifications N° 1 et N° 2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- Les extraits du Registre des délibérations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Modifications N° 1 et N° 2,
- Des réponses et non réponses des Avis des Personnes Publiques Associées.
- L'arrêté préfectoral portant Ouverture et Organisation d'Enquête Publique du 6 novembre 2023,
- L'Avis d'Enquête Publique du 7 novembre 2023,
- Un Registre d'Enquête Publique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

## B) ORGANISATION DE L'ENQUETE :

### I - Désignation des Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant :

Par décision N° E23000084/13 en date du 25 octobre 2023, et sur la demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice/Présidente du Tribunal Administratif de Marseille m'a désigné en tant que Commissaire Enquêteur, pour procéder à l'enquête Publique mentionnée ci-dessus. A également été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant monsieur Marc MILLAUD, celui-ci étant susceptible de me remplacer si je me trouvais dans l'empêchement d'exercer mes fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Par ailleurs, en 2018, le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires enquêteurs de Provence-Alpes (C.C.E.P.A.) ont décidé la mise en place d'un dispositif appelé « tutorat » permettant ainsi aux nouveaux commissaires enquêteurs de bénéficier d'une formation initiale pratique et de participer en tant qu'observateur à toutes les phases de l'Enquête Publique conduite par le Commissaire Enquêteur Titulaire.

C'est ainsi que Madame Geneviève Martin a été désignée pour m'accompagner tout au long du déroulement de la présente enquête.

### II - Arrêté d'ouverture de l'enquête :

En date du 6 novembre 2023, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et Sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône :

- **Au vu** des différents codes, relations, arrêtés, délibérations, avis, rapports et décisions (liste dans l'arrêté préfectoral joint en annexe)
- **A décidé** qu'il sera procédé, pendant quinze jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus, à l'ouverture d'une Enquête Publique, en Mairie d'Aix-en-Provence,
- **A fixé le Siège de l'Enquête** : Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 3, rue Loubet 13100 Aix-en-Provence,
- **A décidé qu'elle porterait sur** deux projets de modification (N°1 et N°2) du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence, sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence,

- **La modification n°1** porte sur l'aménagement **de l'Ilot des Prêcheurs**, et consiste à compléter et mettre à jour les caractéristiques architecturales et paysagères de ce vaste Ilot ayant accueilli un ancien couvent transformé en Collège, partiellement classé monument historique.

Il s'agit de mieux encadrer les éventuelles possibilités de réutilisation des lieux pour des projets de réhabilitation respectueuse du caractère des bâtiments et des espaces libres,

- **La modification n°2** concerne une meilleure prise en charge des conditions d'occupation de l'espace public dans le Centre Historique, et plus particulièrement la place des Cardeurs.

#### **Rappel :**

Considérant que ces deux modifications N°1 et N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence concernent toutes deux des secteurs situés au sein du Site Patrimonial Remarquable du Centre Historique d'Aix-en-Provence et traitent toutes deux d'enjeux patrimoniaux liés à l'utilisation et au fonctionnement de deux espaces, il y avait lieu à ne procéder qu'à une Enquête Publique Unique.

### **III - Documents et moyens mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :**

#### **Le public aura pu :**

- Prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h),
- Consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, Place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 – Bureau n° 421 – Contact préalable au 04.84.35.42.47,
- Rencontrer le Commissaire Enquêteur titulaire qui s'est tenu à disposition du public et a reçu les observations orales et écrites au 12, rue Pierre et Marie Curie à Aix-en-Provence, aux jours et heures de permanences prévus.

- Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sur l'adresse du commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites émises auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences ont été consultables au siège de l'Enquête.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sur le site de la Préfecture sont consultables sur le site internet précité de la Préfecture. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'Enquête.

#### **IV - Au terme de l'enquête :**

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Au terme de l'enquête publique, les projets de modification N° 1 et N° 2 du P.M.S.V. seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article E313-12 du code de l'Urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le Conseil Métropolitain, les projets de modifications du P.S.M.V. seront approuvés par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues par l'article R313-13 du même code.

La personne responsable du projet est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service de l'Architecture et des espaces protégés). Des informations sur le projet ont pu et peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDRAN - Responsable des projets – Tél : 04 42 16 19 43.

#### **V - Réunion avec le Porteur des Projets :**

Le 7 novembre 2023, nous avons rencontré, Madame Geneviève Martin, Commissaire Enquêtrice Tutorée et moi-même Monsieur François GONDRAN, Conseiller Architecture, Chef de Projet, responsable des Projets, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service de l'Architecture et des Espaces protégés) 23, Bd du Roi René à Aix-en-Provence.

Monsieur GONDRAN nous a indiqué que les deux Plans de Modification (N°1 et N°2) du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) des deux sites concernés par l'Enquête Publique (Couvent des Prêcheurs et Place des Cardeurs) ont été engagés originellement par le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de définir des Prescriptions d'Intégration Patrimoniale.

Monsieur François GONDRAN, parfait connaisseur de l'Histoire, du passé de ces lieux et responsable de leur devenir, nous a exposé longuement leur utilité, conception et utilisation anciennes.

Avec précision et minutie il nous a présenté les enjeux de ces modifications et leur intérêt, celles-ci s'inscrivant dans un plan d'amélioration beaucoup plus large qui concerne l'ensemble des Sites Architecturaux Remarquables de la Ville d'Aix-en-Provence et qui vise à donner et redonner à cette ville sa magnificence historique et contribuera à la protection architecturale qu'elle mérite.

A l'issu de cet entretien, Monsieur GONDRAN nous a rappelé qu'il se tenait à notre disposition pour toute autre demande de renseignement ou d'éclaircissement concernant ces projets et qu'il attendait de nous que nous lui fassions part des observations écrites et orales susceptibles d'être émises par les habitants d'Aix-en-Provence au cours des permanences tenues en Mairie ou adressées par voie électronique ou postale au Commissaire Enquêteur.

## **VI - Visite des lieux :**

En compagnie de Madame Geneviève Martin, Commissaire enquêtrice tutorée, j'ai entrepris la visite des deux lieux concernés par les modifications à venir (N° 1 et N°2) Quatre personnes nous ont accompagnés dans cette démarche :

### Accueil général :

Madame Sandrine CLAUDE  
Chef de Service Opérations Direction Archéologique et Musée de l'Homme  
Ville d'Aix-en-Provence

### Ouverture du Couvent des Prêcheurs :

Madame Françoise HUG  
Métropole, Service Urbanisme

### Commentaire du projet :

Madame Joëlle BENAZETH  
Directrice du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence

### Accueil Place des Cardeurs :

Madame Laetitia GRAN  
Directrice Espace Public, Commerce et Artisanat



Tout au long de nos déambulations, ces personnes responsables nous ont renseignés sur les domaines historiques et prévisionnels techniques qui seront mis en œuvre au cours des opérations d'aménagements des deux sites, Couvent des Prêcheurs et Place des Cardeurs.

Nous avons largement échangé et ceci m'a permis de mieux appréhender les enjeux auxquels devra répondre l'Enquête Publique et l'importance des conclusions qui seront établies par le Commissaire Enquêteur à l'issue de cette enquête.

## **VII - Vérifications, visites et tâches préalables à l'ouverture de l'enquête et en cours d'enquête :**

Outre la première visite sur le terrain en compagnie des personnes responsables citées précédemment, je me suis rendu de nouveau sur les deux lieux concernés par cette enquête pour vérifier l'affichage d'avis d'enquête,

J'ai pris connaissance des deux lieux où sera organisée l'enquête :

- La Direction de l'Urbanisme  
Où était disposé le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête publique,
- Le lieu où se tiendront les permanences du commissaire enquêteur  
12 Rue Pierre et Marie Curie,

## **VIII - Publicité de l'Enquête et Information du public :**

- Publication au public de l'avis d'Enquête Publique par les soins de Mr le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône :
  - Pour le Journal « La Marseillaise » :  
Le 17 novembre 2023, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
  - Pour le Journal « La Provence » :  
Le 21 novembre 2023, soit 13 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, en raison d'un mouvement revendicatif qui a empêché la parution du journal à la date prévue, mais cela ne semble pas avoir nuit à la bonne information de l'enquête.

Le 6 décembre 2023, ces deux quotidiens ont renouvelé la parution des avis d'enquête.

- Les dispositions réglementaires de l'article R.123-11 du Code de l'environnement ont été respectées :

Des affiches de couleurs et de dimensions réglementaires ont été apposées en Mairie, sur les lieux concernés : Couvent des Prêcheurs et Place des Cardeurs,

- Cependant, lors d'une visite ultérieure sur le terrain, j'ai constaté qu'il ne restait plus qu'une affiche sur les cinq qui avaient été apposées sur la place des Cardeurs avant l'ouverture de l'enquête,
- L'avis d'enquête publique a également été publié par voie dématérialisée sur le Site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, 15 jours avant l'ouverture de celle-ci,
- Le Certificat Administratif d’Affichage a été établi le 19 décembre 2023 par Mr Jean-Louis VINCENT, Adjoint au Maire délégué, aménagement et Urbanisme, qui certifie avoir fait procéder à l’Affichage de l’Avis d’Enquête Publique sur le Panneau d’Informations officielles mis à la disposition du Public, situé dans le Hall d’entrée, accessible durant les heures d’ouverture des Services Municipaux, sis 3, rue Loubet, du 14 novembre 2023 au 18 décembre 2023.

## **IX – AVIS des Personnes Publiques Associées :**

Conformément à l'Article R 104-35 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont émis leur avis ou non avis suivant le tableau joint en annexe.

### **Synthèse des Avis :**

- Trois Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable aux propositions de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- Quatorze Personnes Publiques Associées n'ont émis aucun avis (pas de réponses),
- Une commune limitrophe n'a pas souhaité être consultée,
- Quatorze communes limitrophes n'ont émis aucun avis (pas de réponses).

## **C – DEROULEMENT de l'ENQUETE :**

### **I – Durée de l'enquête :**

Article L.123-9 du Code de l'Environnement

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser.

Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au Livre 1<sup>er</sup> de l'article L.123-10.

Dans le cas présent des modifications N°1 et N° 2 à venir du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur il n'a pas été nécessaire de porter l'enquête à une durée d'un mois.

### **II – Ouverture de l'enquête :**

Conformément à l'Arrêté pris par Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus, en Mairie d'Aix-en-Provence, Siège de l'Enquête, au 3, rue Loubet – Aix-en-Provence.

Le public a pu formuler ses observations, requêtes et demandes :

- en les consignant sur le Registre d'Enquête (que j'ai préalablement daté et signé), notamment pendant les trois demi-journées de permanence du Commissaire enquêteur,
- en les adressant par voie postale au siège de l'enquête,
- en les adressant par voie électronique :
  - soit sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - soit sur l'adresse électronique du Commissaire enquêteur.

Enquête publique N°E23000084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023

## Permanences :

J'ai assuré des permanences sur le lieu de permanence prévu au 12, rue Pierre et Marie Curie à Aix-en-Provence, aux horaires prévus :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 7 décembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 18 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30

Le 4 décembre, jour de l'ouverture de l'enquête et de la première permanence, Monsieur Patrick LEFAUCONNIER est venu m'accueillir dans les locaux, rue Pierre et Marie Curie et nous avons très largement échangé sur le projet général du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement sur les Modifications N° 1 et N° 2 concernant la présente enquête.

Cet échange, riche et très documenté, m'a permis d'encore mieux appréhender les enjeux présents et futurs liés à ces deux modifications du PSMV.

## III – Participation du Public :

L'enquête publique s'est déroulée de manière sereine, sans aucune entrave à son déroulement. **Je regrette une trop faible participation du Public** (15 contributions) pour deux projets de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui **méritent d'être pris en compte avec intérêt**.

- Quatre personnes se sont présentées aux permanences tenues par le commissaire enquêteur et ont écrit sur le Registre d'enquête,
- Trois autres personnes se sont rendues à ces permanences et ont remis un courrier en mains propres,
- Six personnes ont adressé des courriels sur le Site de la Préfecture,
- Une personne a envoyé un courriel sur l'adresse électronique personnelle du commissaire enquêteur,
- Une s'est présentée à la permanence du 4 décembre 2024 mais n'a laissé aucun écrit (devait repasser).

J'ai noté, pour la modification n°2 des contributions « marginales » aux objectifs de rénovation retenus, la sécurité et la propreté des lieux ayant été largement prioritaires dans les observations formulées,

La durée de l'enquête, le nombre de permanences tenues ont permis l'expression des personnes intéressées par ces projets de modification, et qui se sont déplacées.

Les échanges verbaux durant les permanences ont été de qualité et fructueux.

## IV– Bilan des contributions du public recueillies tout au long de l'enquête publique :

Une majorité de contributions déposées par le public soulève des problèmes d'hygiène et de sécurité, en particulier pour ce qui est de la Place des Cardeurs. Mais lors de nos entretiens et échanges nous avons pu constater que tous les habitants qui se sont manifestés au cours de l'enquête publique étaient **très sensibles à la sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence.**

**Tous attendent avec impatience la mise en action des modifications N°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.**

### Liste des contributions des habitants ayant manifesté leur intérêt

#### Pour les Modifications n° 1 et N° 2 du PSMV

#### Inscrits sur le registre d'enquête publique :

- Mme Joëlle [REDACTED]
- Mr Jérôme [REDACTED]
- Mme Anne-Marie [REDACTED]
- Mme F. [REDACTED]

#### Reçus en mains propres lors des permanences :

- Mme Catherine [REDACTED]
- Mme [REDACTED]
- Mme Carole [REDACTED]

#### Courriels sur le site de la Préfecture :

- Mr Eric FARCIS – Association APADEM
- Fédération des C.I.Q. Pays d'Aix
- Mr et Mme [REDACTED]
- Mr et Mme [REDACTED]
- Mr Gérard [REDACTED]
- Mr Daniel [REDACTED]

#### Courriel sur l'adresse électronique personnelle du commissaire enquêteur :

- Mr Stéphane KRYSINSKI pour l'APIJ

#### Entretien à la permanence du 4 décembre 2023 sans laisser d'écrit :

- Mr [REDACTED] Patron du Restaurant « PRIMA-PASTA »

## DETAIL DES CONTRIBUTIONS :

Au terme de l'enquête publique l'état des observations du public est le suivant :

### Projet de Modification du PMSV n° 1 et n°2 :

#### ○ Reçue oralement puis enregistrée sur le Registre :

Madame [REDACTED] s'informe des modifications à venir sur les deux secteurs concernés : Couvent des Prêcheurs et Place des Cardeurs.

Elle fait part de ses préoccupations en matière de conservation du patrimoine et de la place laissée aux habitants de la ville.

#### ○ Observations orales puis par courriel sur le site de la Préfecture

Lors de notre conservation, Monsieur Eric FARCIS, Président de l'« **Association Demain APADEM** » :

Fort de ses connaissances précises et « pointues », ce monsieur évoque les deux modifications à venir sur le PSMV d'Aix-en-Provence.

Cela favorise un échange fructueux éclairant de manière encore plus précise la prise en compte des enjeux à venir.

Par la suite, dans son courriel, l'Association évoque les thèmes et observations suivantes :

- Dans son ensemble, l'Association manifeste un accueil favorable aux deux projets de modifications et plus particulièrement au projet n°1.
- Mais elle constate un manque de requalification de surfaces notamment de la Cour NORD du Couvent des Prêcheurs.
- Elle regrette le maintien en destination minérale des cours EST et NORD-EST du Couvent.

#### Pour le Projet de Modification N° 1, L'Association demande à :

- **Inscrire** une fois pour toutes dans les documents graphiques du PSMV le positionnement et l'ordonnancement des arbres dans les parties ouvertes de l'ancien couvent, ainsi que leur remplacement,
- **Requalifier les surfaces**, notamment pour la Cour NORD, et préciser comment va se faire cette requalification,
- **Bannir** le bitume de revêtement,
- **Imposer** des matériaux naturels pour les sols des espaces extérieurs,
- **Avoir une proposition de règlement** plus claire sur ce point,

- **Inscrire** le signe **F** pour identifier la fontaine du Centre du Jardin du cloître dans les documents graphiques.

**Pour le Projet de Modification N° 2, L'Association demande :**

Tout comme pour la modification n° 1 l'Association manifeste un accueil favorable aux orientations prises dans ce projet et apporte son soutien à toute initiative assurant la fluidité et la lisibilité de l'espace public afin de :

- **Profiter** de l'opportunité du projet de modification de la Place des Cardeurs pour accentuer le Patrimoine végétal et peut-être y introduire une nouvelle ordonnance végétale,
- **Faire en sorte** que « l'accroissement de la végétation sur cette place ne remette pas en cause la revalorisation des monuments présents ».

A l'occasion de cette enquête publique, l'Association attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur l'ensemble des autres modifications du PSMV à venir sur les sites de la Ville d'Aix-en-Provence et dit que cela ne doit pas se faire uniquement en direction du Patrimoine bâti mais également du « Patrimoine VIVANT ».

En conséquence, l'Association APADEM prend « date » et alerte les autorités publiques et les citoyens sur le danger du réchauffement climatique que subit entre autres la Ville d'Aix-en-Provence, sur la nécessité d'agir d'urgence contre les ilots de chaleur « et sur l'inconséquence qu'il y aurait, à l'inverse, à occulter cette exigence vitale dans des règlements d'urbanisme tels que celui du PSMV d'Aix-en-Provence ».

○ **Contribution par courriel sur le site de la Préfecture :**

Fédération des **CIQ Pays d'Aix** – Mme Michèle BARRAL.

Après avoir établi un constat d'accord et de satisfaction sur l'ensemble du projet de modification n° 2, Place Des Cardeurs qui « vise à gommer les défauts issus du projet PSMV du 27 juin 2012 et à améliorer la circulation, l'occupation et la visibilité de la Place »,

**La fédération des CIQ émet les demandes suivantes :**

- **Retrouver** une liaison N/S et E/O pour la place des Cardeurs,
- **Permettre** aux résidents de la place de retrouver un accès praticable à leur domicile à toute heure du jour et de la nuit,

- **Harmoniser** les mobiliers extérieurs,
- **Installer** des bancs tout au long de la place.

### **Projet de Modification du PSMV n° 1 – Couvent des Prêcheurs :**

- Appel téléphonique puis courriel de Mr Stéphane KRYSINSKI, Directeur de programme pour le compte de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) **qui demande :**

Une modification de la légende d'hachurage du Plan du PSMV qui impliquerait de remplacer la légende d'hachurage moyen surlignée en BLEU « Immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés «à conserver » par celle en hachurage fin surligné en rouge « Immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus améliorés ou remplacés ».

Ceci se traduirait, au dire de cet interlocuteur, par la construction d'un niveau supplémentaire tout en conservant sa façade sud en l'état.

### **Projet de modification du PSMV n°2 - Place des Cardeurs :**

- **Reçu en entretien lors de la permanence du 4 décembre 2023, mais sans trace écrite :**

Mr [REDACTED], Patron du Restaurant « Prima-Pasta » de la Place des Cardeurs, se disant représentant de ses collègues, se montre satisfait des projets de réaménagement et de restauration de la place. **« Il y a longtemps que nous attendions cela ! »**

- **Personnes reçues pendant les permanences, avec écrit sur le registre :**

- Mme [REDACTED]
- Mr [REDACTED] Jérôme
- Mme [REDACTED] Anne-Marie
- Mme [REDACTED]

- **Courriers remis en mains propres lors des permanences :**

- Mme [REDACTED]
- Mme [REDACTED]
- Mme [REDACTED]



- **Courriers envoyés par message électroniques sur le Registre dématérialisé de la Préfecture :**
  - Mr et Mme [REDACTED]
  - Mr et Mme [REDACTED]
  - Mr Gérard [REDACTED], Résident de la Copropriété du Forum des Cardeurs.

### **Thèmes évoqués par l'ensemble des pétitionnaires :**

- **Réduire** les espaces et uniformiser l'aspect des terrasses des restaurants et bars,
- **Libérer** des passages piétons entre chaque restaurant,
- **Rendre** le passage transversal de la place possible, libérer la place de tous véhicules, hors livraisons le matin,
- **Faire** respecter, voire ajouter, des bancs publics libres, des lampadaires ou éclairages publics,
- **Réserver** l'accès des lieux publics aux piétons (fontaine, sorties et entrées de parking par escalier, poubelles, rues...)
- **Reverdifier** l'espace libéré,
- **Faire** interdire toute nuisance sonore (musique ou matchs sportifs... hors événements exceptionnels),
- **Prendre en compte** les dispositions générales de la réglementation et l'histoire récente des lieux,
- **Recréer** une Halle à l'emplacement de l'îlot démoli,
- **Dégager** les façades de toute occupation de terrasses sur la place haute,
- **Reproduire** sur la Place des Cardeurs ce qui a été mis en place sur la place de l'Hôtel de Ville (marché et terrasses démontage quotidien),
- **Harmoniser** les mobiliers et les terrasses,

- **Interdire** les dispositifs chauffants sur les terrasses,
- **Concilier** la vie des résidents et l'activité commerciale
- **Revenir** à un espace partagé (Commerces – Habitants),
- **Assurer** la sécurité électrique (Câbles électriques au sol)
- **Installer** des lumières « chaudes » afin de rendre un aspect chaleureux à la place,
- **Poser** du matériel de Vidéo Surveillance afin d'identifier les contrevenants,
- **Reprendre** le nettoyage matinal quotidien à grande eau,
- **Avancer** la porte d'accès à l'ancienne mairie dans le prolongement du mur d'immeuble n° 3 pour empêcher l'accès à la dalle en retrait qui est un lieu de trafic et de dépotoir,
- **Imposer** des matériaux naturels pour les sols des espaces extérieurs,
- **Avoir** une proposition de règlement plus claire sur ce point,
- **Inscrire** le signe **F** pour identifier la fontaine du Centre du Jardin du Cloître dans les documents graphiques

### **En conclusion de ce bilan des contributions :**

L'analyse des Contributions formulées par le public montre majoritairement des préoccupations d'ordre de vie et de pratique sociétale sans nier les préoccupations de ces contribuables à la remise en valeur du Patrimoine de la Ville d'Aix-en-Provence, et plus particulièrement, en l'occurrence, des deux sites concernés par l'enquête publique unique :

- Le Couvent des Prêcheurs,
- La Place des Cardeurs.

Les échanges verbaux et écrits démontrent un attachement des personnes aux valeurs de leur ville et souhaitent notamment que les modifications envisagées rehaussent **la qualité Patrimoniale, Historique, Architecturale et paysagère de la Ville d'Aix-en-Provence.**

## V – Questions posées par le commissaire enquêteur à

### Monsieur François GONDRAN,

Conseiller pour l'Architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Responsable du projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur  
(PSMV)

Du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence :

#### Projets de Modifications du PSMV N° 1 et N° 2 :

Quelles sont les réponses que vous apporterez, en tant que responsable de ces projets, aux contributions, demandes, remarques et suggestions formulées par les personnes, Associations et CIQ qui se sont exprimés tout au long de cette enquête publique ?

Vos réponses aux questions posées seront inscrites dans mon rapport et me permettront d'établir et d'affiner mes conclusions.

#### Réponse du Responsable du projet :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Lors de notre réunion du 22 décembre 2023, j'ai pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse sur l'enquête réalisée du 4 au 18 décembre 2023 concernant les modifications 1 et 2 du PSMV d'Aix-en-Provence.

Vous m'interrogez sur les contributions des personnes qui se sont prononcées sur l'enquête.

J'observe deux types de propositions parmi ces contributions :

- Celles qui concernent le contenu du document opposable, et notamment l'écriture du règlement ou du plan lui-même dans sa cartographie ;
- Celles qui concernent les pratiques sociales qui se déroulent dans les espaces concernés par la modification, qui n'entrent pas directement dans le champ de

compétence du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. L'ensemble de ces observations peut être transmis à l'autorité municipale.

Parmi les contributions, celle de l'APADEM est particulièrement attentive aux questions relatives à la végétalisation des lieux et à la désimperméabilisation des sols.

Sur les arbres, la modification n°1 consiste justement à actualiser la présence des arbres existants par le graphisme « rond vert » dédié aux arbres à préserver dans la mesure où une partie de ceux qui sont mentionnés sur le plan de 2012 ont disparu ; de plus ont été figurés par le graphisme « cercle vert et intérieur blanc » des arbres « à créer »,.

Cette demande de l'APADEM nous semble donc prise en compte par les projets de modifications n° 1 et n° 2. De même, pour la suggestion portant sur la requalification des espaces, le classement en espace à dominante végétale proposé nous semble pleinement répondre à la préoccupation de l'association et permet d'ores et déjà aux services d'imposer les requalifications suggérées.

Pour la proposition portant sur l'apposition du sigle « F » spécifique aux fontaines à préserver, sur la fontaine du jardin du cloître, avis favorable de principe.

Sur la modification n°2, les caractéristiques des éventuelles structures publiques à planter sur le site sont en cours d'étude sous la maîtrise de la Ville et sous le contrôle de l'architecte des Bâtiments de France et répondent aux règles du PSMV modifié.

En ce qui concerne l'ensemble des sujets ayant trait aux demandes d'amélioration de la végétalisation du centre historique, il convient de préciser que ce sujet fait l'objet d'une étude préliminaire à une modification n°3 qui porte principalement sur ce sujet. Je propose de transmettre les observations de l'APADEM aux chargés d'études et aux services de la Métropole qui suivent cette mission. Les services de l'Etat et de la Ville d'Aix-en-Provence sont tout à fait en phase avec le sujet de la lutte contre les îlots de chaleur et souhaitent revisiter l'ensemble de dispositifs réglementaires du PSMV concernés par ce sujet lors de cette modification n° 3.

La contribution de M. Kryszinski, directeur des programmes de l'APIJ, organisme du ministère de la Justice chargé d'installer de nouveaux services de la Cour d'Appel dans l'ancien couvent des prêcheurs, porte sur la caractérisation d'un corps de bâtiment situé dans le prolongement de l'ancien couvent. Il s'agit d'un bâtiment construit au début du XXe siècle lorsque le couvent était une école. Ce bâtiment est le plus récent de l'îlot de Prêcheurs et l'architecte des Bâtiments de France a reconnu son moindre intérêt architectural, tout en exigeant la conservation stricte de son volume et de sa façade sur cour, située en vis-à-vis des parties classées de l'ancien couvent.

Il est proposé de qualifier cette partie d'immeuble en « immeuble pouvant être maintenu, amélioré ou remplacé », suivant la légende dite « hachures fines ». En effet il apparaît que la qualification actuelle « immeuble porté à conserver constitutif d'un ensemble architectural et urbain dont l'amélioration peut être imposée », dite hachures intermédiaires est une qualification qui restreint de possibles aménagements intérieurs. On notera que

l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement des plans de sauvegarde et de mise en valeur a supprimé cette catégorie d'immeubles dits « hachures intermédiaires » qu'il convient désormais de répartir entre « immeubles à conserver, dont la démolition, l'enlèvement et l'altération sont interdits » dits « hachures épaisses » et les immeubles légendés en « hachures fines ». Au vu de l'étude archéologique et historique menée par la Ville d'Aix-en-Provence à l'occasion de la consultation menée pour la réutilisation du site de l'ancienne école des Prêcheurs cette nouvelle évaluation de l'intérêt patrimonial de l'immeuble concerné recueille un avis favorable.

La contribution de M. [REDACTED] qui envisage de reconstruire l'ancienne halle de la place des Cardeurs ne peut être prise en compte à l'occasion de la présente modification, dans la mesure où elle relèverait d'une révision et nécessiterait une nouvelle concertation. Cette proposition sera transmise aux services de la Ville. Par ailleurs, ses propositions portant sur le mobilier ne relèvent pas des dispositions du code du patrimoine mais de la charte d'occupation du domaine public. Celle-ci, sous l'autorité de la ville d'Aix-en-Provence, est en cours de mise au point par un architecte du patrimoine, et rejoint pour l'essentiel les propositions tout à fait pertinentes de M. [REDACTED]

Je vous informe que vos conclusions seront présentées à la Commission locale du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence pour avis, avant l'arrêt de ces modifications n°1 et 2 du PSMV.

Avec tous mes vœux de santé et bonheur en cette année 2024, ainsi qu'à votre collègue en formation, bien à vous,

**François GONDRAN**

Conseiller Architecture Chef de service

Service de l'architecture et des espaces protégés

23 Bld du Roi René

13100 AIX-EN-PROVENCE

Tél 04.42.16.19.43 ou 06.78.27.01.12

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

## **Analyse des réponses formulées par le responsable des Projets de Modifications N°1 et N°2 du PSMV, Mr François GONDRAN, Conseiller pour l'Architecture et les Espaces Protégés (DRAC/PACA) :**

### **En ce qui concerne la Modification N° 1 :**

La proposition qui concerne le contenu du document opposable, et notamment l'écriture du règlement ou du plan lui-même dans sa cartographie,

Deux contributions principales se sont manifestées :

- La première, celle de l'Association APADEM, très attentive à la végétalisation des lieux et à la désimperméabilisation des sols :

#### **Mr GONDRAN rappelle :**

- o que ces deux items sont bien pris en compte dans les projets de modification à venir (idem en partie pour la végétalisation de la place des Cardeurs,
  - o que l'apposition du Sigle « F » Spécifique aux fontaines à préserver recevait **un AVIS FAVORABLE** de son service,
- La seconde émanant de Mr KRYSINSKI, Directeur des Programmes de l'APIJ visant à requalifier une partie d'immeuble :

#### **Mr GONDRAN répond que :**

« Au vu de l'étude archéologique et historique menée par la Ville d'Aix-en-Provence à l'occasion de la consultation menée pour la réutilisation du site de l'Ancienne école des Prêcheurs, cette nouvelle évaluation de l'intérêt patrimonial de l'immeuble concerné recueille un « **Avis favorable** » de son service,

A noter que dans sa demande, Mr KRYSINSKI fait mention de la demande de la DRAC qui insiste sur la préservation de la façade Sud de cette aile très caractéristique de l'Architecture scolaire fin XIXème Siècle.

### **En ce qui concerne la Modification n° 2 :**

Dans sa réponse, Mr GONDRAN note que la presque totalité des contributions formulées relèvent de pratiques sociales qui se déroulent dans les espaces concernés par la modification à venir. Celles-ci n'entrent pas directement dans le champ de compétence du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Cependant, il confirme que ces observations pourront être transmises aux autorités municipales responsables pour information et plus.

Enfin, une dernière contribution de Mr [REDACTED] qui émet plusieurs demandes :

- Reconstruction de l'ancienne Halle de la Place des Cardeurs,
- Mobilier des restaurants et cafés,
- Etc...

qui, elles non plus ne rentrent pas dans le champ du projet de Modification de la Place des Cardeurs, mais de la Charte d'occupation du domaine public qui, sous l'autorité de la Ville d'Aix-en-Provence est en cours de mise au point par un architecte du Patrimoine.

Néanmoins, Mr GONDRAN se propose de transmettre ces contributions aux services placés sous l'autorité de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse et se satisfait que ces demandes ne restent pas lettre morte, et que la population d'Aix-en-Provence concernée soit écoutée même si cela ne rentre pas dans le champ direct de la présente enquête publique. Il aurait été dommage que l'expression publique et la voie participative ne trouve pas un relais dans son expression.

## **VI – Clôture de l'enquête publique :**

La clôture de l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'article 5 de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

### **A l'expiration du délai de l'enquête :**

- Le registre d'enquête m'a été remis et clos par les services de la Mairie d'Aix-en-Provence.
- Après réception du registre d'enquête, une rencontre s'est déroulée le 22 décembre avec le Responsable du projet, Monsieur François GONDRAN, Conseiller pour l'Architecture DRAC d'Aix-en-Provence, pour échanger sur le déroulement de l'enquête, sur les questions posées et les réponses à recevoir, et lui remettre en mains propres le Procès-Verbal de Synthèse de l'enquête publique.

**Pièces jointes** dans la partie Annexes de ce rapport :

#### Copies des questions :

- Ecrites sur le registre d'enquête,
- Remises en mains propres,
- Adressées par courriel sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Adressées sur ma boîte électronique.

## VII – Synthèse du déroulement de l'enquête publique :

- **Le 3 novembre 2023 :**  
Réception du Dossier d'enquête publique auprès des Services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- **Le 6 novembre 2023 :**  
Entretien avec Mme Geneviève MARTIN, nouvelle commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour suivre le déroulement de l'enquête publique en qualité de « TUTOREE »,
- **Le 7 novembre 2023 :**  
Entretien avec Mr François GONDRAN,  
Service Instruction,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles,  
Service Architecture et Espaces protégés,  
Responsable des projets,
- **Le 10 novembre 2023 :**  
Visite des sites concernés :
  - Couvent des Prêcheurs,
  - Place des CardeursEn compagnie des Personnes responsables (quatre),
- **Le 22 novembre 2023 :**  
Contrôle sur sites des affichages réglementaires,
- **Les 3, 7 et 18 décembre 2023 :**  
Tenues des permanences au 12, rue Pierre et Marie Curie à Aix-en-Provence. A l'issue de celles-ci, Mr LEFAUCONNIER et Mr GONDRAN nous ont reçus pour faire le point sur le déroulement de l'enquête.
- **Le 22 décembre 2023 :**  
Rencontre avec Mr GONDRAN, Responsable des projets, pour dépôt et analyse du Procès-Verbal de Synthèse,
- **Le 12 janvier 2024 :**  
Rencontre avec Mme Martin, Tutorée, pour Bilan du Partenariat déroulé au cours de l'Enquête publique,
- **Le 17 janvier 2024 :**  
Dépôt du Rapport et des Conclusions du commissaire enquêteur en Préfecture des Bouches-du-Rhône et auprès des services du Tribunal Administratif de Marseille, ainsi qu'un exemplaire sous forme numérique (Clé USB) de ces deux documents.



## CONCLUSION GENERALE :

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 6 novembre 2023 pris par Mr le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique portant sur les projets de Modifications n°1 et n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial d'Aix-en Provence :

### Je confirme :

- Que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que l'enquête n'a pas fait l'objet d'incidents particuliers.

### Je note :

- Que j'ai reçu un soutien efficace de tous les professionnels concernés par cette enquête :
  - o Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - o Mairie d'Aix-en-Provence et ses services (Urbanisme entre autres),
  - o Services de la DRAC,
  - o Tribunal Administratif de Marseille
- Que j'ai apprécié la présence d'observatrice, tout au long de l'enquête, de Madame Geneviève MARTIN, nouvelle Commissaire enquêtrice placée en situation de **Tutorée** par le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires enquêteurs Provence-Alpes.
- Que j'ai reçu les réponses aux questions posées au responsable des projets de modifications, Mr François GONDRAN.
- Que l'ensemble de ces réponses m'a éclairé positivement afin d'émettre mes avis dûment motivés lors de la rédaction des Conclusions de cette enquête publique.

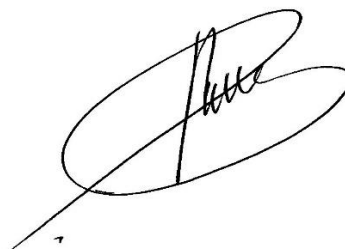
**Je remettrai :**

Au terme des trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête,

- **Mon RAPPORT**, accompagné des **Annexes** et de mes **CONCLUSIONS MOTIVEES** aux Services et organismes concernés.

Fait à Aubagne, le 17 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joseph Receveur', written over a large, loopy oval shape.

Joseph Receveur

P.S : Ce rapport a été rédigé avec l'appui des documents présents dans le dossier original.

## Liste des pièces en ANNEXE

1	- Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête.....	35
2	- Avis d'enquête publique.....	40
3	- Désignation du commissaire enquêteur.....	42
4	- Affichage réglementaire.....	44
5	- Certificat d’Affichage – Mairie d’Aix-en-Provence.....	45
6	- Parutions Presse :.....	46
	o La Marseillaise	
	o La Provence	
7	- Tableau Récapitulatif des Avis des Personnes Publiques Associées.....	50
Contributions des habitants notées sur le Registre d'enquête :		
8	- Mme Joëlle [REDACTED].....	51
9	- Mr Jérôme [REDACTED].....	52
	Mme Anne-Marié [REDACTED].....	52
10	- Mme F. [REDACTED].....	53
Courriers remis en mains propres au commissaire enquêteur :		
11	- Mme Catherine [REDACTED].....	54
12	- Mme [REDACTED].....	56
13	- Mme Carol [REDACTED].....	58
14	- Mr Eric FARCIS – Association APADEM.....	59
15	- Fédération des CIQ Pays d’Aix.....	63
Courriels adressés sur le Site de la Préfecture :		
16	- Mme et Mr [REDACTED].....	65
17	- Mme et M [REDACTED].....	67
18	- Mr Gérard [REDACTED].....	69
19	- Mr Daniel [REDACTED].....	71
Courriel adressé sur l’adresse mail du commissaire enquêteur :		
20	- Mr Stéphane KRYSINSKI – APIJ.....	72



Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral**

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence

-----  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L 631-1 et suivants et R631-1 et suivants;
- VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L313-1-VI et R313-16;
- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;
- VU le code des Relations entre le public et l'administration;
- VU la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence;
- VU la délibération URBA-002-14303/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 juin 2023 donnant un avis favorable sur les projets de modification n°1 et n°2 du PSMV d'Aix-en-Provence;
- VU les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 août 2023 dispensant les projets de modifications n°1 et n°2 du PSMV de la réalisation d'une évaluation environnementale;
- VU le procès-verbal de la séance de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables d'Aix-en-Provence du 31 janvier 2023 ayant présenté les projets de modification n°1 et n°2 du PSMV d'Aix-en-Provence;
- VU les avis des personnes publiques associées sur les projets de modifications n°1 et n°2 du PSMV précité ;
- VU les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France du 17 juillet 2023;
- VU le rapport de la Direction régionale des Affaires Culturelles (Service architecture et espaces protégés) du 04 octobre 2023 sollicitant la mise à l'enquête publique;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/5

Enquête publique N°E23000084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la décision n°E23000084/13 du 25 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et nommant un suppléant;

**CONSIDERANT** que la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours puisque les projets de modifications n°1 et n°2 du PSMV ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale (article L123-9 du code de l'Environnement);

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du code de l'Environnement;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant quinze jours consécutifs, **du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie d'Aix-en-Provence, **siège de l'enquête**, portant sur des projets de modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence.

Les objectifs des modifications du PSMV, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son périmètre (centre historique d'Aix-en-Provence) sont principalement les suivants:

> La modification n°1 porte sur l'aménagement de l'îlot des Prêcheurs et consiste à compléter et mettre à jour les caractéristiques architecturales et paysagères de ce vaste îlot ayant accueilli un ancien couvent transformé en collège, partiellement classé monument historique. Il s'agit de mieux encadrer les éventualités de réutilisation des lieux pour des projets de réhabilitation respectueux du caractère des bâtiments et espaces libres.

> La modification n°2 concerne une meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le centre historique, en particulier de la place des Cardeurs.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

- M. Joseph RECEVEUR, Directeur Etablissement social, retraité,

et nommé en qualité de suppléant:

- M. Marc MILLAUD, Directeur SA HLM, retraité.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'Urbanisme réglementaire, Accueil de l'urbanisme, 3, rue Loubet, 13100 AIX-EN-PROVENCE), pendant une durée de quinze jours consécutifs, du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

2/5

afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur, du lundi 04 décembre 2023 (9h00) au lundi 18 décembre 2023 (16h30), par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence, ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR, qui se tiendra à la disposition du public, au 12, Pierre et Marie Curie- 13100 Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants:

- lundi 04 décembre 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
- lundi 18 décembre 2023	de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'Environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'Environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-10, R. 123-9 et R. 123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune d'Aix-en-Provence, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe à la maire et devra être certifié par elle.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

<sup>1</sup> - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R 123-19, alinéa 2 du code de l'Environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet à la Direction régionale des Affaires culturelles - Service Architecture et espaces protégés 23, bd du Roi René - 13617 Aix-en-Provence cedex 1;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article R313-12 du code de l'urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, les projets de modifications du PSMV seront approuvés par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R313-13 du même code.

**Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la Direction régionale des Affaires culturelles. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDRAN Tel: 04 42 16 19 43.

**Article 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- La Maire de la commune d'Aix-en-Provence,
- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille et à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le 06 NOV. 2023

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale adjointe  
  
Marie-Pervenche PLAZA





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement**  
✓ **Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 06 novembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE.

Les objectifs des modifications du PSMV, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son périmètre, portent principalement sur:

Modification n°1: aménagement de l'îlot des pêcheurs et mise à jour des caractéristiques architecturales et paysagères de cet îlot, meilleur encadrement des éventualités de réutilisation des lieux pour des projets de réhabilitation respectueux du caractère des bâtiments et espaces libres;

Modification n°2 : meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le centre historique, en particulier de la place des Cardeurs.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant quinze jours consécutifs, **du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus**, en mairie d'AIX-EN-PROVENCE (Direction de l'Urbanisme Réglementaire, Accueil de l'urbanisme, 3, rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Joseph RECEVEUR, Directeur Etablissement social, retraité, et nommé en qualité de suppléant: M. Marc MILLAUD, Directeur SA HLM, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi: de 8h00 à 12h00);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aix-en-Provence>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur, par voie postale, au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO), du lundi 04 décembre 2023 (9h00) au lundi 18 décembre 2023 (16h30).

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/2

M. Joseph RECEVEUR - et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Marc MILLAUD, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au 12, rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants:

- lundi 04 décembre 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 07 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
- lundi 18 décembre 2023	de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, les projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis éventuel de l'organe délibérant de la Métropole Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article R313-12 du code de l'urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le conseil métropolitain, les projets de modifications du PSMV seront approuvés par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article R313-13 du même code.

La personne responsable du projet est la Direction régionale des affaires culturelles (Service de l'Architecture et des espaces protégés) . Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDRAN Tel: 04 42 16 19 43.

Fait à Marseille, le 07 NOV, 2023

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup>Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

2/2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 26/10/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 02  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 04.91.81.13.87

E23000084 / 13

Monsieur Joseph RECEVEUR

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E23000084 / 13  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DÉCISION DÉSIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet :** Modification n° 1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.<sup>1</sup>

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

M. Picazo

<sup>1</sup> Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

25/10/2023

N° E23000084 /13

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 12 octobre 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Modification n° 1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Joseph Receveur est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Marc Millaud est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Joseph Receveur et à Monsieur Marc Millaud, suppléant.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2023

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Muriel JOSSET



Enquête publique N°E23000084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

Direction générale des Services Techniques  
Département Aménagement et Urbanisme  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
Service Administration Générale

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF  
D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Mr Jean-Louis VINCENT, Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de :

L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE L'ARRÊTE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATIONS N°1 ET N°2 DU  
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU  
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'AIX EN PROVENCE.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront affichés sur le panneau des informations officielles mis à la disposition du public, situé dans le hall d'entrée accessible durant les heures d'ouverture des services municipaux, sis 3 rue Loubet;

**du 14 novembre 2023  
au 18 décembre 2023 inclus**

Je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 décembre 2023.

Jean-Louis VINCENT  
Adjoint au Maire Délégué  
Aménagement et Urbanisme



# ACTUALITÉ LOCALE

## BOUCHES-DU-RHÔNE Le Département désigne les lauréats de son 8<sup>e</sup> prix pour la Recherche en Provence

Le 8<sup>e</sup> édition du « Prix départemental pour la Recherche en Provence » a célébré ses lauréats mardi 6 décembre à l'hôtel du Département. Destinée à encourager et à valoriser les recherches participant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, le prix a été décerné dans trois catégories. Le Grand Prix a été remis au Professeur Daniel Olive de l'Institut Paoli-Calmettes pour ses travaux en immunologie, le prix spécial revêtant quant à lui au Dr Eric Cascales de l'Institut de microbiologie de Méditerranée pour ses travaux sur les bactéries du microbiote. Enfin, le prix jeune chercheur a été décerné à la Dr' Heloise Berlowitz du Laboratoire d'économie et de sociologie du travail pour ses

études du rôle joué par les « méta-organisations multi-parties prenantes » pour gérer les grands défis contemporains.

### Collecte de jouets

Le Département fait appel à la générosité des Provençaux pour égayer les fêtes de Noël des enfants défavorisés avec une grande collecte de jouets au profit des Restos du Coeur dans plusieurs communes des Bouches-du-Rhône. Les jeux, livres, jouets propres, neufs ou en bon état sont récupérés tout au long du mois de décembre. Afin de participer à cet élan de générosité, les habitants du département peuvent se rendre à l'hôtel du Département, ou venir à la rencontre de la caravane solidaire du Département pour y déposer leurs jouets les 9, 10, 16 et 17 décembre, entre autres à Arles, Aubagne, Istres, Marseille, Les Penniers 13 et l'Union Pionniers 13 participant également à cette traditionnelle collecte de jouets : la population peut donc apporter les

jouets en bon état dans les centres d'incendie et de secours jusqu'au 18 décembre. [Pour en savoir plus : département13.fr](#)

### ARLES Journée nationale de la laïcité

L'Union des Families Laïques (Ufal) et Femmes Solidaires d'Arles organisent dans le cadre de la Journée nationale de la laïcité un débat, le samedi 9 décembre à la Maison de la vie associative, avec Nadia Geerts, universitaire belge, philosophe et essayiste. Il se déroulera à 16h avec une conférence sur le thème : laïcité Belgique, France, Droits des Femmes, Liberté d'Expression, suivie à 18h d'un vernissage des expos laïcité de l'Ufal et de Femmes Solidaires.

**M1-ANNONCES LÉGALES**  
MARQUE À PROTEGER PAR BREVET DÉPOSÉ

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
Tél : 04 91 37 55 74  
www.marsa.com

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGAUTÉ ET DE L'INDIVIDUANT

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution des vœux du Plan de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Plan de Sauvegarde du Rivage, du 26 novembre 2023, j'ai procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSM-V) du site patrimonial remarquable, dit Aix-en-Provence, sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE.

Les objets des modifications du PSM-V, tenant lieu de plan local d'urbanisme sur son territoire, sont principalement :  
Modification n°1 : aménagement de l'île des pêcheurs et mise à jour des caractéristiques architecturales et paysagères de cet îlot, notamment des éventuels démolitions des ouvrages de soutènement de l'infrastructure respectant les caractéristiques des bâtiments et espaces existants.  
Modification n°2 : travaux près et compte des contours d'occupation de l'espace existants dans le cadre historique, en particulier de la place des Cordeliers.

Cette enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, est déroulée, pendant quatre jours consécutifs, du **lundi 04 décembre 2023 au jeudi 18 décembre 2023 inclus**, en mairie d'AIX EN PROVENCE (direction de l'urbanisme réglementaire, Accueil l'urbanisme, 3, rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence, siège de l'enquête).

Afin d'être en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Joseph RECEVEUR, Directeur d'Établissement, inscrit, est nommé en qualité de suppléant, M. MATHIEU LAFITE, Directeur SA HLM, inscrit.

Pendant le durée de l'enquête, les adresses sont :  
- grande commissaire du dossier et recevoir ses observations et propositions sur l'ensemble de l'enquête, au siège de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 ;  
- conseil de donner sur le site internet de la Préfecture du Rhône et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Individu, Bureau de l'Urbanisme, Bureau de la Concertation et de l'Établissement, place Félix Robert, 13001 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 9h00 à 19h00 - Bureau n°221 - Contact préalable au 04 91 37 42 47 ;  
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/procédure/Publication-amorce-consultation-Enquete-publique-fonds-ICPE-Aix-en-Provence> ;  
- écouter les informations et propositions faites sur le projet au questionnaire imprimé, par voie postale, au siège de l'enquête au 6 rue Médecine à l'adresse suivante : direction de l'urbanisme réglementaire, Accueil l'urbanisme, 3, rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence, du lundi au jeudi 04 décembre 2023 9h00 au lundi 18 décembre 2023 19h00 ;  
M. Joseph RECEVEUR - et en cas d'empêchement de ce dernier, M. MATHIEU LAFITE, suppléant - de lundi à 18 heures du lundi au jeudi et toutes ses observations orales et écrites, au 12, rue Félix et Marie Gode, 13100 Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants :  
- lundi 04 décembre 2023 de 9h00 à 17h00  
- jeudi 07 décembre 2023 de 14h00 à 17h00  
- lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 19h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites dressées auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture.

### Ve des sociétés

#### DISSOLUTION

Dénomination : MOUNTECHNICAL CONTROL  
Forme : SAC créée en liquidation.  
Capital social : 500 euros.  
Siège social : 40 Avenue DES BAUX, 13060 FORTVILLE, 90115520 RCS de Toulon.  
Aux termes d'une décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, l'associé unique à ce jour la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Monsieur Vincent MOLLIN, demeurant 3 rue des Palmiers, 13000 Istres a été nommé liquidateur et lui a confié ses pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse ci-dessus. Il est invité à correspondre.

### AVIS DE CONSTITUTION

Levent acte SSP a été constitué une SASU dénommée : **SANTP SERVICES**  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : Avenue Anton Moutet 801 La Pallice Parc de Cannes 13140 MIRAMON.  
Objet : Activités Travaux, VEG.  
Président : Monsieur RENOTON Stéphane demeurant Avenue Travaux, VEG.  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des associés de parts.  
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées qui ont pour objet la gestion, l'achat, la vente, l'apport, le rachat d'une ou de plusieurs parts.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au RCS de SALON DE PROVENCE.

### Ve des sociétés

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 28/11/2023, enregistré le 29/11/2023, au SCE de SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'AMÉNAGEMENT MARSEILLE, Dossier 2023/0033496, Réf. 13/REP/2023 A 10030 SARL SNACK CHEZ LAULA, au capital de 2000 € dont le siège social est 74 Rue Nationale 13001 Marseille - RCS Marseille n° 740 550 547 - Représenté par son Gérant Monsieur JIFFE Laurent, demeurant à 22 Boulevard Jean-Baptiste 13071 Marseille, a été cédé à :  
- Monsieur GUERINÉ Sébastien né le 09 Rue du Jeu de Paume - 13010 Aubagne,  
- Madame CHIFFREAU GUERINÉ Chantal demeurant au 60 Rue du Jeu de Paume - 13010 Aubagne.  
Son fonds de commerce de RESTAURATION DE TYPE RAPIDE, SNACK, PIZZERIA ET VENTE DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE OU A EMPORTER ainsi et associé à 74 Rue Nationale 13001 Marseille.

### Ve des sociétés

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Dénomination : MOUNTECHNICAL CONTROL  
Forme : SAC créée en liquidation.  
Capital social : 500 euros.  
Siège social : 40 Avenue DES BAUX, 13060 FORTVILLE, 90115520 RCS de Toulon.  
Aux termes d'une décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné qu'il n'y a plus d'associés, et a été nommé liquidateur, Monsieur Vincent MOLLIN demeurant 3 rue des Palmiers, 13000 Istres et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS de TARRASCON.  
Le Liquidateur

### Ve des sociétés

#### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

SARL ALEXA OCEANE  
SARL au capital de 7 500,00 euros  
Siège social Route Nationale 7 - Vallat de Fontjeune 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE N° 414 728 970 RCS Aix-en-Provence  
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4/12/2023 il a été décidé de modifier l'objet social comme suit :  
- Réglement des déchets  
- Marché de biens  
- Commercialisation de produits végétaux  
L'acte 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention au site internet du RCS d'Aix-en-Provence.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24 novembre 2023, il a été constituée une Société Civile Individuelle dénommée **MATTEO IMMO**  
Objet social : l'acquisition, la propriété, l'entretien, la conservation, l'aménagement, la mise en valeur, l'exploitation, l'occupation, la location ou affermage de tous immeubles et biens mobiliers.  
Siège social : 653 CLOUËN DE SAINT JEAN 13190 AULHERCH  
Capital : 500 euros  
Gérance Monsieur DRAPER Robin, né le 3 décembre 1980 à MARSEILLE (Seine-Marne) de nationalité française demeurant 653 CLOUËN DE SAINT JEAN 13190 AULHERCH  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des associés de parts.  
Durée : 99 ans à compter de son inscription au RCS de MARSEILLE.

Enquête publique N°E23000084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 81 76 14
www.leslegales.com



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article du Préfet de la Région Provence-Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 05 novembre 2023, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSM.V.) du site patrimonial remarquable (S.P.R.) de Aix-en-Provence sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE.

Les objets des modifications du PSM.V. sont au du plan local d'urbanisme ou son annexe, portant principalement sur :
Modification n°1 : Aménagement de 150 m des trottoirs et mise à jour des caractéristiques architecturales et paysagères de cet lot, mais sans porter des modifications de destination des lieux pour des motifs de réhabilitation respectueux du caractère des bâtiments et espaces verts.

Modification n°2 : réalisation d'un complexe des fonctions d'occupation de l'espace public dans la partie historique, en particulier de la place des Galeries.

L'unité de publicité, destinée à assurer l'information et la participation du public, se trouve, pendant toute la durée des consultations du lundi 04 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus, en mairie d'AIX EN PROVENCE, Direction de l'Urbanisme, Régénération, Accueil de l'Urbanisme, 3, rue Lédet, 13100 Aix-en-Provence, siège de l'enquête.

à été obtenu en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Joseph RECEVEUR, Directeur d'Urbanisme local, titulaire, et nommé en qualité de suppléant, M. Marc MILLAUD, Directeur de P.M.M., titulaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :
- prendre connaissance des dossier et signer ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous aux heures indiquées au verso de 08h00 à 17h00;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Portals/0/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Enquetes-publiques/004-EP16-en-Provence;

- adresser ses observations et propositions au greffe de l'enquête au site électronique à l'adresse suivante :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Enquetes-publiques/004-EP16-en-Provence;

- adresser ses observations et propositions au greffe de l'enquête au site électronique à l'adresse suivante :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Urbanisme/Enquetes-publiques/004-EP16-en-Provence;

M. Joseph RECEVEUR et M. Marc MILLAUD, titulaire de ce dossier, et M. Marc MILLAUD, suppléant, se trouvent au siège de la direction de l'unité de publicité aux adresses ci-dessus, au 12, rue Henri de Marseille, 13100 Aix-en-Provence, aux jours et heures suivants :

lundi 04 décembre 2023 de 08h00 à 17h00
jeudi 07 décembre 2023 de 18h00 à 17h00
vendredi 15 décembre 2023 de 18h00 à 17h00

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations faites en vertu de la compétence de l'enquêteur, ont été prises en compte, avant consultation au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique ont été prises en compte sur le site internet prévu de la publicité.

Ces seront communiqué au titre de la transparence qui, en fait le demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête, après la clôture de l'enquête, selon le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sans tenir de la dissolution de publicité pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendus publics par une détermination pendant un an sur le site internet prévu de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, les projets de modifications n°1 et n°2 du PSM.V. seront approuvés par le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis consulté de l'organe collégial de la Mairie d'Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues à l'article R013-12 du code de l'urbanisme.

En cas d'avis défavorable émis par le conseil municipal, les projets de modifications du PSM.V. seront approuvés par le Préfet en Conseil d'Etat après avis consulté de l'organe collégial de la Mairie d'Aix-Marseille Provence dans les conditions prévues par l'article R013-13 du code de l'urbanisme.

L'apporteur responsable de l'opération est la Direction régionale des affaires culturelles, Service de l'Architecture et des espaces protégés. Ces informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur François GONDIARIAN tel. 04 42 10 19 43.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2023
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique,
de la Consultation et de l'Environnement
Signé
Patrick PAYAN

ANNONCES LÉGALES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 81 76 14
www.leslegales.com



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité compétente en matière de Patrimoine national répertorié, dans le cadre de son plan d'Etat « Gestion d'une O.P.P. France », une consultation du public, sous forme consultative, est mise en ligne (transmission) sur le site internet de l'article L.300-2-1 du Code de l'urbanisme. Cette consultation a pour objet de connaître les modifications envisagées concernant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSM.V.) de la Région nationale répertoriée de la tour du Vieux, située sur la commune d'Aix, et de recueillir les observations formulées par le PSM.V. Du 04 décembre 2023 au 1er mars 2024.

AVIS DE CONSTITUTION

Le 18 novembre 2023, une assemblée générale extraordinaire, en date du 10 novembre 2023, a été convoquée.
Dénomination : AS HOLDING PL3 INVESTISSEMENT
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 25, chemin de l'Olympe, 13090 La Ciotat
Objet : Maintenance automobile, dépannage, réparations, support technique et consulting dans le domaine de l'automobile.
Durée de la société : 100 années
Capital social : 1000 euros
Gérant : Monsieur Denis BRON, demeurant 14, rue de la Maguelaine, 13120 St-Martin-de-Crau.
Objet : Monsieur Denis BRON, demeurant Résidence les Chiffres - site des pins, 13560 Mayoux
Les statuts sont accessibles au RCS d'Aix-en-Provence.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AS HOLDING PL3 INVESTISSEMENT
SAS au capital de 100 euros
Siège social : 71 AVENUE FLOREAL, 13060 LA CIOTAT
N°899 725 706 RCS MARSEILLE
Le 31/12/2022 l'assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation, donné acte au liquidateur, M. AUCONDO Jérôme, demeurant 41 Avenue Léon JOUHAUX 13000 LA CROIXE pour sa gestion de la liquidation de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de ce même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, Rattaché au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP n°4 et 481 constaté par SASP, intervenu :
S MARSEILLE
Capital social : 500 euros
Siège social : 71 rue des Chênes Lake 13004 Marseille
Objet : Compagnie d'administration générale, agents, experts, soins, soins de bureau, assurances.
Président : Monsieur KAMARA Mamadou demeurant 4 boulevard Corbière-Hermanson 13001 Marseille.
Directeur général : Monsieur NAFAY Yves demeurant 63 rue Nègre 13001 Marseille.
Classe d'apurement : Les statuts contiennent une clause d'apurement des cotisations de parts.
Classe d'adhésion : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 100 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SO CONSULTING
SARL au capital de 1000 €
Siège social :
12 RUE DE LA GABELLE 13127 Villebrou
877 766 081 RCS de Salon de Provence
L'AGE de 30/06/2023 a approuvé les comptes de liquidation, donné acte au liquidateur, M. Oued-Edhem, demeurant 12 rue des Galeries, 13127 Villebrou pour sa gestion et a dérogé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter de ce même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Salon-de-Provence.
Rattaché au RCS de Salon-de-Provence

Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Procès-verbal SSP n°181 du 17/11/2023 a été établi en vertu d'un contrat de location gérance entre Monsieur CASSEPI dénommé au 89 rue Jean-Marcel 13008 MARSEILLE titulaire de l'autorisation de Taxi N°276 sur la commune de Marseille, 1300 GRIGNI, SARL, au capital de 200 euros, dont le siège social est à présent de la passerelle implantée au RCS de LA UNITE PROVENCE, sous le numéro 843 801 074 rattaché au RCS de LA UNITE PROVENCE, et Monsieur CASSEPI titulaire de l'autorisation de stationnement N°276 à compter de la date de la signature dudit contrat par le Directeur de l'Unité Publique, représenté par le commissaire enquêteur et titulaire de l'unité de publicité, intervenu par le greffe de l'Unité Publique, intervenu par le greffe de l'Unité Publique.

DISSOLUTION

HOLDING PL3 INVESTISSEMENT
SAS au capital de 100 euros
Siège social : 71 AVENUE FLOREAL, 13060 LA CIOTAT
N°899 725 706 RCS MARSEILLE
Le 31/12/2022 l'Assemblée générale extraordinaire a approuvé les comptes de liquidation de la société à compter du 31 décembre 2022. M. AUCONDO Jérôme demeurant 41 Avenue Léon JOUHAUX 13000 LA CROIXE a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 71 AVENUE FLOREAL, 13060 LA CIOTAT.
Mention sans être au RCS de MARSEILLE.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'AGE de 10/04/2023 de SAS PROCOUM JIM 26 Pasquero 13000 GARDONNE RCS AX 001 001 001 a décidé une extension d'objet de la transaction sur immobilière et fonds de commerce et gestion immobilière.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP n°4 et 481 constaté par SASP, intervenu :
M F PARIAN ODY CORNER
Objet social : Activités transaction sur immobilière, agents immobilières, conseils, gestion, gestion immobilière, fourniture de matériaux, décoration.
Siège social : Rue Henri Matisse Clos Galois 13000 MARIGNANE
Capital : 1000 euros
Gérance : Mme FABRE Exaline domiciliée 71 Rue St-Henri 13001 PARIS.
Durée : 100 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AX EN PROVENCE.

DISSOLUTION

Dénomination : SCA TV 8M
Forme : SCA société en liquidation.
Capital social : 200 000,00 euros
Siège social : 255 RUE LAURENCE 13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 895 300 209
Aux termes d'une AGE en date du 27/07/2023 les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société. Monsieur PHILIPPE CORNER, dit S. Charrier des Vignes, 13710 Louau et Monsieur RENOUY Corinne, dit 255 Rue Laurence, 13100 Aix-en-Provence, ont été nommés liquidateurs et ont entrepris les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est 209 chemin de Saint-Jacques 13100 AIX-EN-PROVENCE, adressé au greffe de la correspondance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP n°4 et 481 constaté par SASP, intervenu :
SPEED ILLUMINATIONS
Capital social : 1000 euros
Siège social : 255 Avenue de PRADO - Résidence PULLMAN 13008 MARSEILLE
Objet : Location de véhicules et transports de marchandises - 3, 3 Traversée Présidentiel et rue Paul PÉLÉ, commune 555 Jeanne de FRANCE - Résidence PULLMAN 13008 MARSEILLE.
Classe d'apurement : Les statuts contiennent une clause d'apurement des cotisations de parts.
Classe d'adhésion : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 100 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

Enquête publique N°E23000084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023



Agence de presse spécialisée pour les professionnels  
Mars 2023 - Novembre 2023

### Annonces légales

# Aux 4 Ventes

## Des enchères pour les cartophiles et les philatélistes

Ce jeudi après-midi, l'Hôtel des ventes Prado Falgue, à Marseille (5<sup>e</sup>), organise une vente aux enchères exclusivement consacrée aux collections de cartes postales et de timbres.

Le grand public de la vente de la nuit sera consacré à la dispersion de la collection de M. Gibetron, amateur passionné de timbres, de cartes postales, mais aussi de plusieurs autres objets philatéliques, dont la production (ou d'imitations) d'objets philatéliques et y a été initié.



Une collection de cartes postales, octobre 1918 - 1919

origines à 1919, dont une grande partie d'entre eux ont été vendus au cours d'opérations de ventes aux enchères par ses experts. Acquiescé de son engagement, estimé à 500 à 600 euros, le lot est constitué de deux ensembles de cartes postales de provenance d'Espagne et de valeurs diverses.



Une collection de timbres de provenance d'Espagne et de valeurs diverses

La vente aura lieu le jeudi 19 octobre 2023, à 19 heures, à l'Hôtel des ventes Prado Falgue, 110 rue de la République, 13001 Marseille (5<sup>e</sup>).

### ANNONCES LEGALES



**Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement Bureau de l'Union Publique, de la Conservation et de l'Environnement Mission Enquêteur et Enquête publique**

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vertu de la Loi n° 101 du 10 juillet 1978 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs, la Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Union Publique, de la Conservation et de l'Environnement, Mission Enquêteur et Enquête publique, a décidé de publier au sein de son service les informations relatives à la mise en valeur (PMSV) de son patrimoine immobilier de Marseille et de la commune d'Aix-en-Provence.

1918 et de 1919 à 1920 - Bureau n°101 - Contact téléphonique au 04 91 94 40 40, - contacter le service par le site internet de l'Agence de presse spécialisée pour les professionnels.

M. Joseph RECEVEUR, et en son développement de la Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Union Publique, de la Conservation et de l'Environnement, Mission Enquêteur et Enquête publique, a décidé de publier au sein de son service les informations relatives à la mise en valeur (PMSV) de son patrimoine immobilier de Marseille et de la commune d'Aix-en-Provence.

Les administrations et propriétaires de biens immobiliers qui ont des renseignements utiles à fournir, sont priés de les adresser à la Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Union Publique, de la Conservation et de l'Environnement, Mission Enquêteur et Enquête publique, à Marseille, 110 rue de la République, 13001 Marseille (5<sup>e</sup>).

Les administrations et propriétaires de biens immobiliers qui ont des renseignements utiles à fournir, sont priés de les adresser à la Direction de la Coopération, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Union Publique, de la Conservation et de l'Environnement, Mission Enquêteur et Enquête publique, à Marseille, 110 rue de la République, 13001 Marseille (5<sup>e</sup>).

Après le dépôt de la demande, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

La date de l'avis d'enquête publique, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

En cas d'avis d'enquête publique, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE  
04 91 94 40 35 - 04 91 94 40 45  
a@laprovence-media.fr

Le service de presse est accessible sur notre site internet ainsi que sur notre page Facebook. Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 04 91 94 40 40.

ANNONCES LEGALES  
MARCHÉS PUBLICS  
DÉMATÉRIALISATION  
laProvence

Contact : 04 91 94 40 35 - a@laprovence-media.fr  
www.laprovence-media.fr

### VENTES AUX ENCHÈRES

**VENTES AUX ENCHÈRES**  
Maison à vendre à Aix-en-Provence  
110 rue de la République, 13001 Marseille (5<sup>e</sup>)  
04 91 94 40 35

### ANNONCES LEGALES



Commune de Saint Martin de Crau

#### CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

A LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU DOCUMENT D'URBANISME PARTICULIER DE LA VILLE DE SAINT MARTIN DE CRAU

En application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint Martin de Crau a décidé de publier au sein de son service les informations relatives à la mise en valeur (PMSV) de son patrimoine immobilier de Saint Martin de Crau.

Après le dépôt de la demande, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

Après le dépôt de la demande, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

#### APPEL D'OFFRES



#### AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

MARCHE D'APPÊL À LA CONCURRENCE  
110 rue de la République, 13001 Marseille (5<sup>e</sup>)  
04 91 94 40 35

PROCÉDURE  
Après le dépôt de la demande, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLIEMENT  
Après le dépôt de la demande, vous serez informé de la date de l'ouverture de la consultation et de la date de la clôture de la consultation. Vous serez également informé de la date de la consultation et de la date de la clôture de la consultation.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES  
Le mardi 17 octobre 2023 à 12h00



**RECAPITULATIF AVIS PPA**

	Personne consultée	Réponse
COMMUNES LIMITROPHES	Mairie de Bouc Bel Air	Aucune
	Mairie de Cabriès	Aucune
	Mairie d'Eguilles	Aucune
	Mairie de Meyreuil	Aucune
	Mairie du Puy Ste Réparate	Aucune
	Mairie de Rognes	Ne souhaite pas être consulté
	Mairie de Rognac	Aucune
	Mairie de Saint Cannat	Aucune
	Mairie de St Marc Jaumegarde	Aucune
	Mairie du Tholonet	Aucune
	Mairie de Venelles	Aucune
	Mairie de Ventabren	Aucune
	Mairie de Vitrolles	Aucune
	Mairie de Gardanne	Aucune
	Mairie de Velaux	Aucune
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Aucune
	Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Aucune
	Métropole Aix-Marseille-Provence	Avis favorable
	Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur	Aucune
	Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence	Aucune
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Aucune
	Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône	Aucune
	Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée	Aucune
	Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles	Aucune
	Durance Luberon Verdon Agglomération	Aucune
	Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte	Aucune
	syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue	Aucune
	Communauté territoriale Sud Luberon	Aucune
	SNCF Direction Régionale	Aucune
	DREAL PACA	Avis favorable que pour modif2 Sans réponse pour la 1
	UDAP 13	Avis favorable
Ville d'Aix-en-Provence	Aucune	

C1 Données Internes



6 DEC. 2023 RAS

PRÉFET  
Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'environnement

07 DEC. 2023 RAS

J'ai effectué une visite pour avoir de plus amples renseignements concernant les deux projets Sujets à modification du PSHV. Etant architecte et élue de la ville d'Aix-en-Provence, j'ai pris connaissance des deux sujets que je connais et que j'approuve. Surtout la percée sur la place des Cardonniers qui offrira une nouvelle belle perspective sur la place et la mise en valeur de façades remarquables.

J. Reiveur

J.R.

- 3 - - 4 -

15 DEC. 2023

PREFECTURE DES B-D-R  
Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'aménagement

18 DEC. 2023

M<sup>r</sup> [REDACTED] Jérôme [REDACTED]

- Problème avec les Terrasses des restaurants pour accéder à mon allée.
- Inquiète en cas d'incendie pour l'accès des pompiers avec leur matériel.
- ~~Reçoit~~ Réactions souvent agressives des restaurateurs quand je leur fais la remarque.

[REDACTED]

Terrasses des restaurants et bars à vins Versailles minables

- Sans des bars à vin et cuisine à une heure tardive.
- Hygiène, Rue du Canal un peu plus propre et rue devant hôtel AQUA BELLA, mauvaise image pour les touristes.
- Problèmes de déchets devant portes d'entrée.
- Machines de nettoyage qui propulsent déchets et feuilles et poussière sous les portes d'entrée.
- D'accord pour végétalisations dans gros pots de fleurs car portatif et pas possibilité de pleine terre.
- Redonner à cette place un semblant de prestige et qu'elle soit digne d'une ville comme Aix en Provence.

[REDACTED]

Ayant un appartement familial au n° [ ] place  
des Cordeliers je vendrais savoir pourquoi  
cet immeuble bénéficie d'un traitement  
spécial de conservation semble-t-il -

① Noir et blanc ?

pourquoi la dalle au même niveau située  
sur des Cordeliers est marquée d'un trait  
Barré ?

Concernant la place des Cordeliers ayant connu  
tous ses états de parcs à un forum  
recevant Ray Charles ... puis la refonte  
du forum. Nous espérons des terrasses  
à l'italienne avec parasols, tables et  
chaises zepées le soir permettant des  
spectacles ... des déambulations serene  
ce que nous avait promis Mme Maryse  
Joubain. Nous souhaitons quelques  
espaces de "respiration" comme celui  
situé au Niveau du N°3.

Je vous remercie F Roux Colard

Merci de préserver les quelques arbres  
restants et voir si d'autres peuvent être  
placés dans des jardinières avec bancs  
publiques.

F Roux-Colard 3 place des Cordeliers  
13100 Aix-en-Provence.



Aix-en-Provence, le 04/12/23

Mlle [REDACTED] Catherine  
[REDACTED]  
13100 AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

Objet : Enquête publique modification du PSMV  
Modification n°2 : occupation de l'espace public place des Cardeurs

Monsieur,

Propriétaire d'une résidence principale au [REDACTED] rue du Cancel, acquise pendant la période COVID, Je souhaite vous faire part de mon avis dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et notamment sur la modification n°2 : meilleure prise en compte des conditions d'occupation de l'espace public dans le centre historique, en particulier de la place des Cardeurs.

Depuis mon installation, j'ai pu remarquer des désordres permanents dans la rue Cancel (rue piétonne perpendiculaire à la place des Cardeurs et faisant la sortie du parking des Cardeurs).

M'étant installée à Aix-en-Provence pour le cadre historique, la place des Cardeurs qui revêt un caractère ancien avec les bâtiments qui l'entourent, est détériorée par l'activité des bars et restaurants qui y sont implantés.

En effet, les bars ont pris l'espace public, et n'hésitent pas organiser des concerts plein air dont le volume importune tous les résidents.

De plus, ces établissements reçoivent un public alcoolisé qui vient uriner, vomir par groupe dans la rue du Cancel (devant des garages, et devant l'entrée d'un établissement public). Ces personnes indiquent que ces lieux sont des WC publics !

L'aspect sanitaire n'est pas du tout respecté. Des flaques d'urine, de vomi coulent dans la rue. Et l'aspect sécurité non plus (personnes alcoolisées).

Le public de ces bars vocifère dans la rue, sortent du parking des Cardeurs à grande vitesse en fin de soirée.

J'ai écrit 3 courriers à la mairie et mentionné tout cela à la police municipale et à la police, mais pas de changements.

De plus, autre sujet, à l'heure où l'écologie est très importante, le parking des Cardeurs se situe en plein centre-ville, et la sortie se fait dans la rue du Cancel, une petite rue piétonne. Lorsque je sors de mon domicile, les véhicules sont proches de mon seuil de porte, il est difficile de circuler à pied dans cette rue.

Il serait plus judicieux de rendre le centre-ville piéton. Trop de véhicules y circulent.

Il serait souhaitable de pouvoir concilier la vie des résidents et l'activité commerciale.

En espérant un changement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Catherine [REDACTED]

Annexes : photos.



Les containers poubelles ont été heureusement enlevés depuis.



Il est effectivement devenu urgent que la vaste Place des Cardeurs soit réhabilitée et remise en valeur du Patrimoine de la ville d'Aix en Provence !

Les commerces bars-restaurants qui en ont pris sauvagement possession

- en gênent l'accès par leur large implantation,
- en polluent les abords par leurs ordures... ,
- nuisent à son esthétisme par leurs chapiteaux divers,
- attirent des consommateurs aussi peu respectueux qu'eux,
- et dénaturent l'intérêt patrimonial, culturel et de plaisance, d'une place, pourtant voisine de celle de l'Hôtel de ville.

Leur emprise sur la place est disproportionnée par rapport à leurs capacités intérieures d'accueil de consommateurs (comment cela a-t-il pu être autorisé ?). Du nord comme du sud, de l'Est comme de l'ouest, ils perturbent les accès à la Place elle-même ; Il faut slalomer entre terrasses, entre camions de livraison ou va-et-vient de serveurs à plateaux...pour traverser cette pourtant large et longue place piétonne. Tout cela sans compter les aspects de sécurité (branchements électriques extérieurs, bouteilles en verre cassés...), d'hygiène (poubelles, sanitaires inexistantes) et de

7/12

propreté, laissant à désirer du fait de ces exploitations tentaculaires et grossières.

La petite et étroite rue du Cancel, perpendiculaire ouest, constitue LA zone d'urinoirs à l'abri des regards, des consommateurs de ces cafés-restaurants en défaut de sanitaires suffisants ; tous l'ont débaptisée « La rue de la Pisse » !

Idem pour les entrées du parking sous terrain dont les escaliers d'accès ou espaces entre deux voitures en stationnement, servent allègrement de toilettes publiques aux trop nombreux consommateurs largement abreuvés !

Il est donc impératif, pour les habitants et les visiteurs de cette partie de la ville, que la Place des Cardeurs ne redevienne pas un ilot insalubre d'avant 1963 et retrouve une convivialité et un respect dignes de notre belle ville.

*Tennis en mauvais propreté*

*[Signature]*  
Mme [REDACTED]  
[REDACTED] Rue du Cancel  
13100 Aix en Provence

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECEMBRE 2023

Dans la continuité des courriers et doléances faites à la mairie et à la métropole en 2022 et 2023 voici les observations et propositions que nous nous permettons de formuler en tant que propriétaires et commerçants dans la rue du Cancel. La rue du Cancel se situant en bas de la place des Cardeurs, seule voie où les véhicules peuvent sortir du parking des Cardeurs.

La vie dans notre rue est étroitement liée à l'occupation de la place des Cardeurs aussi en découle de grandes nuisances, l'insalubrité et l'insécurité

-Les Bars du bas de la place ont des terrasses immenses et accueillent toute la jeunesse Aixoise de la fin d'après-midi jusque tard dans la nuit, ces bars ont une capacité d'accueil hors normes grâce aux terrasses qui ne correspondent en aucun cas à la superficie de leurs locaux, et surtout au nombre de toilettes mis à disposition de leur clientèle. Aussi notre rue et le parking des Cardeurs sont des urinoirs géants pour tous ces messieurs. Notre rue a été renommée « Rue de la Pisse » ... ceci n'est pas une blague mais la triste réalité. Les touristes logeant à l'hôtel des Thermes se bouchent le nez lorsqu'ils essayent de rejoindre la place.

La rue n'a pas été nettoyée depuis plus 1 an, pénurie d'eau, plus de produit désinfectant, changement de prestataires, vanne en bout de rue défectueuse... bref autant de raisons qui nous ont été données à chaque fois que nous sollicitons les services de la ville ou de la métropole.

-A cette saleté vient s'ajouter l'insécurité. A plusieurs reprises nous avons demandé des caméras dans cette rue mais en vain. La rue est étroite et n'a pas de trottoirs, les piétons sont obligés de se plaquer aux murs lorsque les voitures déboulent, et de rentrer dans un renforcement de porte lorsqu'il s'agit d'un camion livreur de boissons !

Le trafic est incessant livraisons et sortie des véhicules du parking des cardeurs. Certains accélèrent vivement dans notre rue qui est droite et sans ralentisseur !

Notre constat sur cette grande Place qu'est la place des Cardeurs, est très négatif et cela est bien dommage à la vue des travaux d'aménagement fait il y a déjà quelques années.

-La place est MORTE, seulement des restaurants, les gens viennent donc pour manger et c'est tout, seulement des bars nocturnes, fiesta avec un public incivil aux beaux jours et désert l'hiver puisqu'il n'y a pas de salle en intérieur !

-La place est SALE, elle se compose de chaises tables hétéroclites, bâches, pergolas vétustes, parasols, méli-mélo de fils électriques, jardinières non entretenues, mobilier cassés...j'allais oublier des amas de cartons attendant le ramassage, sans même faire l'effort de les plier et les ranger comme le font les autres commerçants dans les rues piétonnes d'Aix !!!

-La place est TRISTE, pas d'endroit pour flâner, pas un arbre, pas de mobilier urbain, pas de commerces attractifs pour amener les familles, les enfants à faire un goûter ou un petit déjeuner... Ici c'est repas ou bière au menu !

Elle est encore plus triste à Noël puisque aucunes animations, aucunes décorations n'a été faites !!! ce qui est impossible avec l'occupation des terrasses actuelles puisque même en hiver les chaises et autres restent en place pour ne pas perdre de territoire !!!

Nous avons bien lu dans votre projet un réaménagement des terrasses, une uniformisation du mobilier, cela est URGENT. Il faut aussi contraindre les bars à un nombre de toilettes acceptable et réduire la capacité d'accueil de ceux-ci ; il faut mettre en place toutes ces actions mais il faut surtout aussi venir contrôler chaque année si personne ne dérape, car c'est l'abandon des services municipaux qui a conduit à cette situation désastreuse !

Ici c'est les bars et restaurants qui font la loi.

Nous espérons vraiment que les choses vont enfin changer, d'autres quartiers dans Aix se sont métamorphosés, ils sont aujourd'hui à l'image de notre belle ville, il faut qu'il en soit de même pour notre place et les rues adjacentes !

Remis en main propre le 6/07/12/23  
Rue du Cancel

7/12  
Mme ROSCICA CAROL





Association 1901, reconnue d'intérêt général  
46, rue Boulegon  
13100 Aix-en-Provence

**Mr. Joseph RECEVEUR**  
**Commissaire Enquêteur**  
Maire d'Aix-en-Provence  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
Accueil de l'urbanisme  
3, rue Loubet  
13100 Aix en Provence

Aix-en-Provence, le 18 décembre 2023

**Objet :** Projets de modifications n°1 et n°2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Aix-en-Provence (Enquête Publique)

**Copies :** Mme C. De Naurois (ABF),  
Mr. F. Gondran (DRAC, Service de l'Architecture et des espaces protégés),  
Mme. MP. Sicard-Desnuelle (Adjoint au Maire, Secteur Sauvegardé)

Monsieur le Commissaire,

Ayant pris connaissance des projets de modification M1 et M2 du PSMV qui ont été détaillés dans le cadre de l'enquête publique organisée par les services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 4 au 18 décembre 2023, l'APADEM souhaite apporter les remarques suivantes :

**Modification n°1 :**

Globalement, nous accueillons favorablement les propositions de modification du règlement (texte et graphiques) qui sont proposées eu égard aux trois cours (Est, Nord/Est et Nord) de l'ancien Couvent des Prêcheurs.

→ **Sur les arbres :**

Il est en effet essentiel d'inscrire une fois pour toute dans les documents graphiques du PSMV le positionnement et l'ordonnement des arbres dans les parties ouvertes de cet ancien Couvent.

Alors que la végétation, quelle qu'en soit la nature, est un facteur important de lutte contre les îlots de chaleur dans les centres historiques comme le nôtre, les arbres de cet ensemble architectural doivent résolument faire partie de son patrimoine.

Néanmoins, il nous semble important d'en spécifier clairement le nombre et de ne pas laisser leur destinée dans le flou, même s'ils présentent des fragilités structurelles évidentes. S'ils sont à abattre, ou déjà abattus comme dans le jardin du cloître, alors ils doivent être replantés dans les meilleurs délais.

#### → Sur la requalification des surfaces

Par ailleurs, cette proposition de modification ne précise pas la nature exacte de la requalification de surface qui est suggérée, notamment pour la cour Nord, classée comme un espace à dominante végétale (« Dv »).

Comment le sol de cette cour va-t-il être requalifié ? La présence des arbres va-t-elle être le seul critère recevable permettant de confirmer la classification de cet espace comme étant à dominante végétale ? Ou faudra-t-il des sols également naturels (matériaux n'absorbant pas la chaleur et laissant la terre respirer) pour confirmer sa dominante végétale ?

Il est clair que le bitume qui recouvre cette cour Nord depuis des décennies, et qui a causé de graves mutilations à la partie hypogée de ses arbres, devrait être retiré et banni une fois pour toute.

De même, nous regrettons que le maintien en destination minérale (« Dm ») des cours Est et Nord/Est laisse le champ libre aux futurs aménageurs du site pour une requalification des sols par moyen de bitume absorbant et restituteur de chaleur, empêchant toute forme de respiration des sols où les nouveaux arbres plantés auront du mal à survivre.

Nous demandons que soit imposés des matériaux naturels pour les sols des espaces extérieurs, cohérents avec l'aspect des façades des bâtiments rénovés (façades du grand réfectoire, façades des dortoirs, etc...).

Votre proposition de modification du règlement devrait être beaucoup plus claire sur ce point.

#### → Sur les fontaines

Enfin, puisque le règlement dispose déjà d'une légende spécifique pour les fontaines, il conviendrait d'inscrire le signe **F** sur les documents graphiques du règlement pour la fontaine du centre du jardin du cloître qui n'est pas mentionnée dans votre projet de modification.

#### Modification n°2 :

Globalement, comme pour la modification n°1, nous accueillons favorablement les orientations prises dans ce projet.

→ **Sur le rétablissement des espaces de circulation piétonne avec la réorganisation harmonieuse des terrasses commerciales :**

L'APADEM soutient toute initiative assurant la fluidité et la lisibilité de l'espace public tout en organisant harmonieusement l'aménagement des terrasses commerciales dans le centre-ville historique d'Aix-en-Provence.

Aussi, l'APADEM accueille favorablement les principes d'aménagement qui sont envisagés sur les trois espaces nouvellement définis.

Nous restons néanmoins en attente des caractéristiques de la structure publique qui est évoquée dans le rapport de présentation. A quoi va-t-elle ressembler ? Quelle va être son ampleur exacte ? Quel va être exactement son cahier des charges ? Même si nous comprenons que le PSMV n'aille pas jusqu'à préciser ce genre de spécifications, nous souhaitons alerter les services de la DRAC sur les dérives qui pourraient s'en suivre si rien n'est pas préalablement défini en la matière.

→ **Sur les arbres :**

La matérialisation dans les nouveaux documents graphiques des quelques arbres déjà présents depuis longtemps sur les 3 espaces des Cardeurs, - notamment absents dans les anciennes versions de ces documents -, était en effet le minimum qui puissent être fait à ce stade.

Il est néanmoins regrettable que l'on ne profite pas de cette opportunité pour accentuer le patrimoine végétal de l'espace en question, tout en tenant compte bien sûr des contraintes techniques venant du sous-sol de la partie Forum (parking).

Puisque ce projet de modification cherche à renforcer et favoriser la présence du végétal, notamment en pleine terre, et préserver la trame existante, alors pourquoi ne pas y introduire une nouvelle ordonnance végétale, - là où la pleine terre le permettrait -, sans remettre en cause le reste des mises en valeur prévue dans cette modification.

Le PSMV est-il seulement un outil de protection et de sauvegarde du patrimoine existant ? Ne peut-il pas être également un outil de développement et d'accroissement du patrimoine ? Le patrimoine végétal et arboré en l'occurrence.

La revalorisation des portails monumentaux, de la Fontaine Jean Amado dans la partie nord de la place, le dégagement de tous les rez-de-chaussée, la visibilité du beffroi et de la façade de l'Hôtel de Ville seraient-ils remis en cause avec un peu plus de végétation sur cet espace beaucoup trop minéral ? Nous ne le croyons pas.

Nouvelles orientations à donner au PSMV lors de modifications ultérieures :

L'APADEM considère que ces propositions M1 et M2 ouvrent la porte à d'autres modifications du PSMV qui permettraient de fixer un cadre réglementaire plus clair et plus précis quant à une protection bioclimatique du patrimoine.

En effet, la lutte contre les îlots de chaleur dans un environnement patrimonial minéral devrait être la nouvelle orientation à rajouter au PSMV.



A ce titre, l'APADEM recommande les orientations et modifications suivantes :

1. L'introduction à l'Article 3.2 du règlement du repérage des arbres isolés à créer ou à remplacer ( ) devrait laisser la porte ouverte au positionnement de nouveaux arbres en pleine terre dans le périmètre de sauvegarde. De telles positionnements seraient à prendre en compte à l'occasion de modifications ultérieures du règlement.
2. La notion d'espace à dominante végétale (« Dv ») manque de clarté quant à la nature des sols et des matériaux qui y serait autorisés. La conservation des alignements d'arbres, boisements et plantations diverses ainsi que l'interdiction de parcs de stationnement publics ou privés ne suffit pas, selon nous, à déclarer ces espaces comme étant à dominante végétale.  
Dans un objectif de lutte tous azimut contre les îlots de chaleur, il conviendrait de spécifier la nature des matériaux autorisés sur ces espaces à l'occasion d'opérations d'aménagement et/ou de rénovation publiques ou privées.
3. A ce titre, et d'une façon générale, il serait judicieux d'être plus précis à l'article US-11.4.1.2 quant aux matériaux plus écologiques utilisables lors de telles opérations.
4. La visibilité de l'eau, déjà marquée par la présence de fontaines çà et là dans le périmètre de sauvegarde, devrait être accentuée et davantage revalorisée.  
Alors qu'elle fait éminemment partie du patrimoine aixois puisque la ville y a été construite autour, le règlement devrait en autoriser plus largement la mise en valeur en la rendant plus visible sur les espaces situés sur le domaine public (nouvelles fontaines à créer, bassins, ruisseaux urbains, etc...).

Aujourd'hui nous considérons à l'APADEM que la protection et la mise en valeur du patrimoine n'a pas uniquement le sens de la préservation du patrimoine bâti, mais aussi celui tout aussi précieux de la protection du « patrimoine vivant » (humain et végétal) en Ville.

L'APADEM entend donc ici « prendre date » et alerter à l'occasion de cette enquête publique, les autorités et les citoyens quant à l'urgence d'agir contre les îlots de chaleur et sur l'inconséquence qu'il y aurait, à l'inverse, à occulter cette exigence vitale.

Monsieur le Commissaire, L'APADEM reste à votre entière disposition pour toute demande de clarification qui pourraient être nécessaire eu égard à ces commentaires.

Bien cordialement.



**Eric Farcis**  
Président de l'Apadem



**Gérard Deterne**  
Secrétaire Général de l'Apadem



**CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECEMBRE 2023 SUR LES MODIFICATIONS  
1 ET 2 DU PSMV DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

L'enquête publique menée sur les deux îlots des Prêcheurs et des Cardeurs consiste à faire évoluer les prescriptions incluses à l'origine du PSMV qui date du 27 juin 2012 et n'a pas subi de modifications depuis.

Notre analyse des documents fournis est développée ci-dessous.

**Enquête n°2 sur l'îlot des Cardeurs :**

- les cheminements piétons sont clairement identifiés sur le plan 2023 avec des espaces de circulation sur l'ensemble des places, inscrivant avec force un cheminement central ainsi que plusieurs en transversal, et une obligation de laisser libre de toute occupation les pieds d'immeubles, en particulier sur la place haute vers le beffroi, alors que l'OAP 2012 insistait essentiellement sur le rétablissement d'un cheminement en périphérie
- la présence végétale est renforcée et favorisée, au lieu de maintenir la dominante minérale inscrite en 2012
- les contraintes d'implantation des activités commerciales autour d'une structure publique avec en complément des marquages au sol par des clous sont fortes, au contraire des recommandations de 2012 trop floues pour pouvoir être défendables par la Ville
- le rétablissement des axes de vues d'un bout à l'autre de l'espace y compris jusqu'au beffroi est louable, au lieu de s'arrêter à la fontaine et à la façade latérale de l'hôtel de ville.

D'après notre analyse, le projet présenté vise donc essentiellement à gommer les défauts issus du projet 2012 qui ont mené petit à petit à une occupation par les commerçants de la quasi-totalité des espaces dits « publics » au détriment des résidents des places et des piétons essayant d'y circuler. Les nouvelles contraintes d'installation devraient permettre à la Ville de repartir sur de nouvelles bases avec les commerces installés en extérieurs, aux résidents habitant cet espace de retrouver des accès praticables pour entrer et sortir de chez eux à toute heure, aux piétons de pouvoir retrouver des liaisons N/S et E/O essentielles. Cette analyse nous amène à approuver ce projet. Nous soutenons les demandes des riverains, du CIQ local Mairie Saint Sauveur et de l'association Devenir d'imposer une harmonisation des types de mobiliers à mettre en place. Nous suggérons en complément, comme souhaité par des riverains, de prévoir l'installation de quelques bancs pour les passants.

---

*Fédération des Comités d'Intérêts des Quartiers des Communes du Pays d'Aix en Provence  
Siège social : le Ligouès Place Romée de Villeneuve 13090 - Aix-en-Provence  
Adresse postale : 1346 Ancienne Route des Alpes 13100 - Aix-en-Provence  
Téléphone : 06 07 45 59 01 e-mail : barralmichele@orange.fr*



**Enquête n° 1 sur le couvent des Prêcheurs :**

Il s'agit essentiellement d'intervenir sur les cours intérieures de cet ancien couvent devenu lieu d'enseignement au fil des années pour

- dans la cour Est démolir les petites constructions disgracieuses (appentis, toilettes, ...) et de ce fait autoriser dans cette cour une construction en RdC qui réutilise la constructibilité de ces parties détruites et sera adossée au mur de clôture comme dans les anciennes dépendances en rez de chaussée des bâtiments. Cette construction sera complétée par une constructibilité en infrastructure uniquement (N-2)
- dans la cour nord/est autoriser une construction en infrastructure uniquement (N-2)
- dans la cour nord détruire des petites constructions disgracieuses
- et dans l'ensemble de ces espaces extérieurs compléter ou remplacer les arbres existants et replanter dans le jardin du cloître les 4 sujets abattus.

En fonction de ces données, il apparaît que la surface totale existante en surface à l'issue des travaux sera équivalente à celle actuelle, les espaces supplémentaires nécessaires au projet étant gagnés en sous-sol. Par ailleurs se dégage une volonté très nette d'intervenir sur la partie paysagère pour l'améliorer et l'accroître. A ces titres, le projet nous semble satisfaisant

Cependant, nous souhaiterions rappeler dans cette enquête que nous sommes très attachés à la nature traversante des lieux, afin de relier la rue Chastel à la Place de la Madeleine, vœu qui a été déjà exprimé en particulier par le CIAQ Place Comtale à la Ville d'Aix, réitéré à différentes reprises et toujours en « suspens »...

Pour la Fédération des CIQ

Le Bureau



LARRULL Anaïs PREF13

13/12/23 10:45

## Projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence - Observations public par voie électronique

à : [REDACTED]

cc : [REDACTED]@free.fr, PERFETTO Evelyne PREF13, SOL Bernadette PREF13

Bonjour,

Vous trouverez ci-infra la contribution de M. [REDACTED] à l'enquête publique du PSMV d'AIX EN PCE.

Cordialement,

**Anaïs LARRULL**

Rédactrice de dossiers environnementaux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret - CS 8000 13282 MARSEILLE Cedex 06

Tél : 04 84 35 42 46

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - Forum des Cardeurs

Date : Wed, 13 Dec 2023 10:15:30 +0100 (CET)

De :

Répondre à : [REDACTED]

Pour : [pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Bonjour monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-après, nos réflexions et observations concernant le réaménagement de l'espace public du **Forum des Cardeurs** pour lequel vous diligentez l'enquête.Pour mémoire, rappelons qu'un **Forum** est historiquement **un espace public libre et ouvert aux citoyens**.Rappelons également qu'en 2010, lors de sa requalification, **50% de l'espace** devait être réservé aux riverains (toute la moitié Sud) et que **seules 5 structures fixes** devaient être acceptées, bien délimitées.**Habitants du Forum depuis 1995, nous avons pu y constater des incivilités croissantes de la part des tenants de bars et restaurateurs :**

- l'allée centrale n'est en rien respectée, des tentes en plastique et des tubulures même, peuvent dépasser de 2 mètres,
- La rampe d'accès du parking est un lieu de passage de serveurs, Ses abords sont une terrasse improvisée, en friches,
- Aucun banc public n'est plus disponible aux riverains, pas même celui accolé à l'ascenseur **pour handicapés**; près de la fontaine,
- Les pourtours de la fontaine en haut de la place, sont occupés par des tables de restaurant,
- Des voitures et motos sont garées en permanence en parking sauvage, sans être inquiétées,
- Des musiques de groupes et/ou de Karaoké sont programmées aux beaux jours (jusqu'en octobre) jusqu'à plus de

Mail Orange Projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV d\_Aix-... [https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print\\_...](https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_...)

minuit.

- Les clients sont invités par les bars eux même à uriner sur le Forum ou dans la rue de Cancei, au prétexte de sanitaires bouchés (ce qui est bien entendu faux, et permanent),

**En fait, tous les restaurateurs l'affirment : ils respecteraient les normes fixées si il y avait verbalisation systématique et qu'aucun concurrent ne pouvait faire d'écarts !**

Il serait dès lors peut être utile :

- De réduire les espaces et uniformiser l'aspect des terrasses des restaurants et bars,
- Libérer des passages piétons entre chaque restaurant, rendre le passage transversal de la place possible,
- En revenir à un taux d'occupation de 50%, sous peine de verbalisation immédiate,
- Libérer la place de tous véhicules hors livraisons le matin,
- Faire respecter voire ajouter des bancs publics libres, des lampadaires ou éclairages publics et réserver l'accès des lieux publics au seul public (fontaine, sorties et entrées de parking par escalier, poubelles, rues...)
- Reverdier l'espace libéré,
- Faire interdire toute nuisance sonore possible (musique ou matchs sportifs... hors évènements exceptionnels)

Merci, monsieur le commissaire enquêteur, de bien vouloir prendre en considération nos observations et propositions.

Très cordialement, Jean-Michel et Marie P.

LARRULL Anaïs PREF13

11/12/23 10:14

## Fwd: Fwd: [INTERNET] Projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence



PERFETTO Evelyne PREF13

Bonjour,

Vous trouverez ci-infra la contribution de Mme DUPONT à l'enquête publique du PSMV d'AIX EN PCE.

Cordialement,

### Anaïs LARRULL

Rédactrice de dossiers environnementaux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret - CS 8000 13282 MARSEILLE Cedex 06

Tél : 04 84 35 42 46

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

### Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence

Date : Sun, 10 Dec 2023 15:36:08 +0100

-----  
 Pour : [direction-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:direction-psmv-aixenprovence@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Bonjour Monsieur le Commissaire inspecteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le réaménagement de l'espace public de la place des cardeurs, nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations et propositions.

#### Contexte :

Nous sommes propriétaires d'un appartement élevé au [redacted] place des Cardeurs.

La place est entièrement occupée par les restaurants et tables de bars. Actuellement, il n'est plus possible de traverser la place par son centre.

Sur les hauteurs de la place, derrière la Mairie, l'accès aux portes des immeubles est même encombré par les restaurants qui n'hésitent pas à rajouter des tables dans les allées et à étendre au maximum leur emprise de l'espace public.

Les toiles des restaurants sont souvent vieillottes et mal entretenues, toutes dépareillées et cachent les façades des immeubles au moins jusqu'au deuxième étage, ce qui est fort dommage.

#### Analyse/impact de cet état de fait :

- Risque pour la sécurité des habitants : l'accès aux immeubles en cas d'urgence (surtout risque incendie) est quasiment impossible.
- Dégradation des caractéristiques esthétiques et historiques de la place. Le site n'est pas valorisé sur le plan patrimonial alors qu'il est central, proche de monuments historiques. Elle est devenue uniquement une place pour se restaurer au détriment des habitants. Sa réputation s'est largement dégradée. On parle d'elle comme une "place horrible".
- Perte de son attractivité touristique.

#### Propositions :

- **Réduire la taille des terrasses** des restaurants sur l'espace public et laisser un passage le long des immeubles qui sont situés sur les hauteurs de la place pour permettre aux riverains d'accéder à leur entrée d'immeubles;
- **Imposer aux restaurateurs une harmonisation** des parasols (même couleur, même forme et même hauteur) afin de pouvoir mieux voir les façades des immeubles et les perspectives de la place.

Mail Orange Fwd\_ Fwd\_ [INTERNET] Projets de modifications N°... [https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print\\_...](https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_...)

- **Créer une allée centrale piétonne** délimitée par des bornes (qui partirait de la fontaine jusqu'en bas de la place).
- **Arborer cet espace central**, avec luminaires et bancs publics, afin de verdir la place, de tempérer la chaleur de l'été, et lui redonner du cachet.

Nous espérons vivement une amélioration de la qualité de vie de cette place tant pour les résidents que pour les restaurateurs.

Nous vous remercions pour la prise en compte de nos observations et propositions.

Très cordialement,

Cyril et Laetitia Dupont (Vice-secrétaire du Comité d'Intérêt de Quartier - CIQ Saint-Sauveur)



LARRULL Anaïs PREF13

18/12/23 14:18

## Fwd: Fwd: [INTERNET] Projets de modifications N°1 et N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence

[REDACTED] [evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr), SOL Bernadette PREF13

Bonjour,

Vous trouverez ci-infra la contribution de M. [REDACTED] à l'enquête publique du PSMV d'AIX EN PCE.

Cordialement,

**Anaïs LARRULL**

Rédactrice de dossiers environnementaux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret - CS 8000 13282 MARSEILLE Cedex 06

Tél : 04 84 35 42 46

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Avis enquête publique place des cardeurs

**Date :** Mon, 18 Dec 2023 11:17:15 +0100

**De :**

**Pour :**

M. Le commissaire enquêteur.

Tout d'abord, je vous remercie de diriger l'enquête publique sur le centre-ville, Aix-en-Provence.

Concernant la place des Cardeurs, j'ai les remarques suivantes en tant que président de la copropriété Forum des Cardeurs, 3, rue du Cancel :

- L'espace public est quasiment entièrement occupé par des terrasses de restaurant, alors que la mairie avait annoncé qu'au moins 50 % de cette espace resteraient libre et accessible entièrement aux piétons.

Il faut revenir à ce partage d'espace pour aérée la place.

- Chaque restaurateur aménage un espace, sur la place publique, en fonction de ses propres goûts et besoins, sans aucune harmonie avec les équipements divers de ces restaurateurs.

La préfecture et la mairie devraient exiger d'avoir, comme à Montpellier par exemple, un style uniforme d'aménagement de ces terrasses pour rendre l'aspect visuel homogène et non brouillon et disparaître comme c'est le cas aujourd'hui.

- Les équipements de ces terrasses demandent d'avoir une alimentation électrique . Aujourd'hui des câbles électriques jonchent le sol, plus ou moins vaguement et superficiellement protégés. Ils entravent la circulation des piétons et endommagent l'aspect visuel de la place dont le sol avait été particulièrement soigné.

Il serait donc nécessaire de faire passer tous ces câbles sous les revêtements de la place pour restituer un sol propre où les piétons n'ont pas à éviter de s'accrocher les pieds dans ces câbles.

- L'éclairage de la place est assuré par des lampadaires dont la lumière blanche est froide et criarde qui dépareillent l'aspect de la place.

Des lumières chaudes devraient y être passées pour donner un aspect plus chaleureux à la place.

- En ce qui concerne la rue du Cancel, qui est à la fois un passage permanent de véhicules bruyants et le lieu de dépôt d'ordures à toute heure du jour et de la nuit, le déversement d'urines nauséabondes et de seringues, notamment au pied

Mail Orange Fwd\_ Fwd\_ [INTERNET] Projets de modifications N°... [https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print\\_...](https://mail02.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_...)

de l'immeuble 3, rue du Cancel.

Je partage totalement les critiques et soutiens les propositions de la lettre de Madame Catherine X du 4 décembre 2023 qui vous a été adressée.

J'ajoute trois éléments:

- pose de vidéos de surveillance pour identifier et verbaliser les contrevenants,
- reprendre le nettoyage matinal quotidien à grande eau de toute la rue, dimanche compris,
- avancer la porte d'accès à l'annexe de la mairie dans le prolongement du mur de l'immeuble No 3 pour empêcher l'accès à la dalle en retrait qui est le lieu de trafics divers et qui sert d'urinoir tant diurne que nocturne.

Bb

J'espère que ces remarques objectives et ces propositions constructives seront prises en compte et que les applications de celles-ci seront mises en œuvre pour le bien des citoyens et des touristes .

Je vous saurais gré de faire une réponse précise sur ces points au conseil syndical de la copropriété 3, rue du Cancel, 13100 Aix-en-Provence.

Le conseil syndical reste disponible à étudier conjointement tout autre disposition ou proposition qui améliore la situation de la place des Cardeurs et la rue du Cancel.

Merci par avance de toute l'attention que vous prêterez à ce courrier.

[Redacted]

Président Conseil Syndical  
Copropriété 3 rue du Cancel  
13100 Aix-en-Provence, France

[Redacted]

[REDACTED] 13007MARSEILLE [REDACTED]

Monsieur Joseph RECEVEUR  
Commissaire enquêteur

Marseille le 13 décembre 2023

Objet : Enquête publique pour la modification N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence  
Occupation de l'espace public place des Cardeurs

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention du projet d'aménagement de la place des Cardeurs proposé dans la modification N°2 du PSMV d'Aix-en-Provence.

Le diagnostic, sévère, est pourtant juste et les chargés d'études ont conduit avec les services et les élus un travail sérieux.

L'évolution des dispositions antérieures était nécessaire, mais le projet proposé ne prend pas suffisamment en compte la disposition générale et l'histoire récente des lieux.

En effet lors de la démolition de l'îlot insalubre en 1963 a aussi été enlevé la halle existante et il serait intéressant, dans une dynamique d'animation du forum des cardeurs, de recréer une halle à l'emplacement de l'îlot démoli.

Par ailleurs, pour la place haute au droit de la Mairie, il est nécessaire de dégager les façades de toute occupation de terrasse. L'exemple de la place de l'Hôtel de ville avec une mixité d'usages (Marché et terrasses) est à reconduire sur la place des cardeurs pour éviter une appropriation non justifiée du domaine public. En effet le démontage quotidien du mobilier des terrasses rend la totalité de l'espace à l'usager.

Sans doute serait-il nécessaire de définir le type de mobilier à mettre en place, sa polychromie, son dessin, son emprise au sol pour redonner à la place des cardeurs toute sa cohérence et définir un lieu intéressant pour la ville et ses usagers.

La question climatique conduira à interdire les dispositifs chauffants en accompagnement des terrasses.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier

Daniel [REDACTED]



KRYNSKI Stephane

14/12/23 18:50

## Modification du PSMV Aix-en-Provence



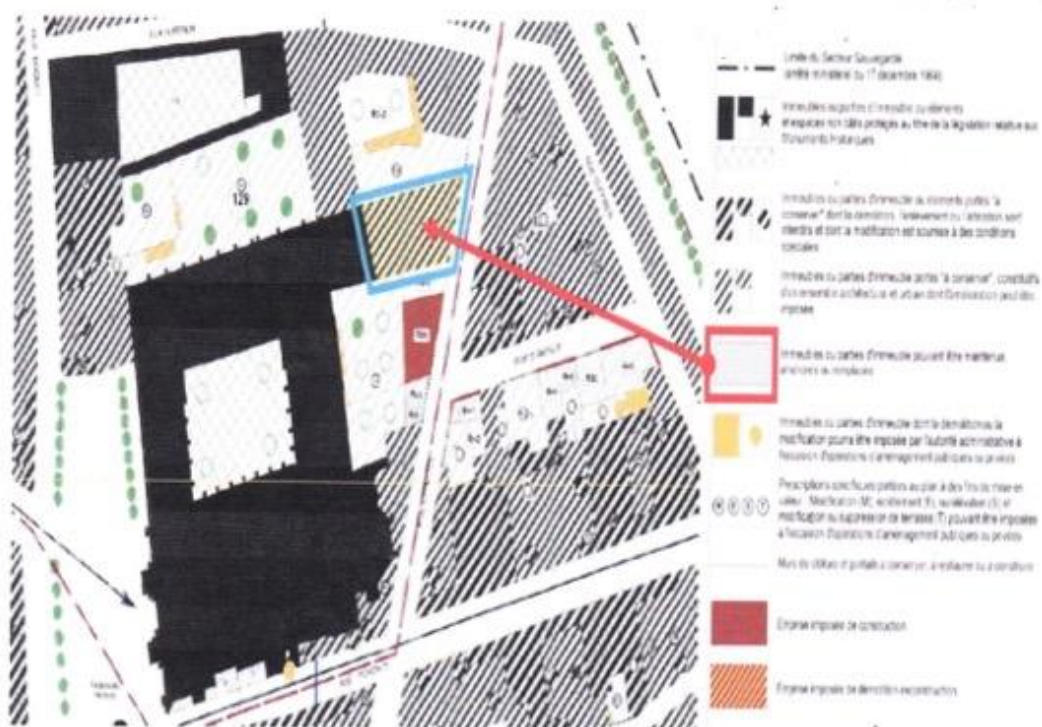
Monsieur bonjour,

Suite à notre échange téléphonique et comme convenu, je reviens vers vous par écrit afin de vous détailler notre demande que nous souhaiterions voir intégrer dans la modification du PSMV en cours.

Comme je vous l'indiquais au téléphone ce matin, l'APIJ conduit pour le ministère de la Justice le projet de réhabilitation et d'extension du couvent des prêcheurs d'Aix-en-Provence au bénéfice de sa Cour d'Appel. Des ajustements récents de notre programme judiciaire pour le couvent nous amènent à vous solliciter sur les conseils de la DRAC (Madame De Naurois, Architecte des bâtiments de France) et de la Ville D'Aix en Provence (DSG M. Magnan) dans l'objectif de pouvoir soumettre notre demande de modification de la légende d'hachurage du PSMV avant la clôture de l'enquête publique menée dans le cadre de la procédure de modification en cours.

Les dernières études de faisabilité du projet de réhabilitation et de réutilisation du Couvent, partagées avec la DRAC et la Ville, conduisent à ajouter un niveau supplémentaire dans l'emprise du corps de bâtiment Est (cf. plan PSMV ci-dessous : corps de bâtiment surligné en Bleu) tout en conservant sa façade sud. Le diagnostic patrimonial a en effet mis en évidence une valeur patrimoniale moindre de ce bâtiment par rapport au reste du couvent qui permettrait cette restructuration selon la DRAC qui insiste néanmoins sur la préservation de la façade sud de cette aile très caractéristique de l'architecture scolaire fin XIXème siècle.

Cette modification du PSMV impliquerait donc de remplacer la légende d'hachurage moyen surlignée en bleu : "immeubles ou parties d'immeuble ou éléments portés à conserver", par celle en hachurage fin surlignée en rouge : "immeubles ou parties d'immeuble pouvant être maintenus améliorés ou remplacés".



Dans l'attente de votre réponse, je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez apporter à la réalisation de ce projet.

Sincères salutations,



Stéphane KRYSINSKI  
Directeur de Programmes

Tél : 01 88 28 88 79  
Mobile : 06 75 68 63 75  
[www.apij-justice.fr](http://www.apij-justice.fr)



Enquête publique N°E2300084/13 relative aux projets de Modifications n°1 et N°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur P.S.M.V. du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Aix-en-Provence – Commissaire enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 25 octobre 2023